



**PROCES-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU**  
**mardi 25 septembre 2018**

# **Convocation du Conseil Municipal**

**du**

**25/09/2018**

—

\_\_\_\_\_

Le Conseil Municipal d'AURAY (56) est convoqué, pour une session qui s'ouvrira le 25/09/2018 à 19 HEURES 00 à la Mairie ; une convocation comportant l'ordre du jour est adressée individuellement à chaque Conseiller.

Fait à AURAY, le

Le Maire,

Joseph ROCHELLE

## ORDRE DU JOUR

~~~~~

- 1- DGS - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AOUT 2018 P.6
- 2- DGS - ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVE DU 1ER DEGRE - O.G.E.C. ÉCOLE PRIVÉE "GABRIEL DESHAYES", O.G.E.C. ÉCOLE "SAINTE THÉRÈSE" ET A.E.P "DIWAN" - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL P.7
- 3- DGS - CONSEIL D'ECOLE DE L'ECOLE DE MUSIQUE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL P.8
- 4- DGS - COMITE STRATEGIQUE DU PORT DE SAINT GOUSTAN - DESIGNATION DES REPRESENTANTS P.9
- 5- DGS - COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL P.11
- 6- DGS - UNION DES VILLES D'ART ET D'HISTOIRE ET DES VILLES HISTORIQUES DE BRETAGNE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL P.14
- 7- DGS - SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU MORBIHAN (SDEM) - ELECTION D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE P.16
- 8- DGS - SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE (SIVU) POUR LE CENTRE DE SECOURS D'AURAY - ELECTION D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE AU SEIN DU COMITÉ SYNDICAL P.18
- 9- DGS - CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE PUBLIC BENJAMIN FRANKLIN - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL P.19
- 10- DGS - CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE PUBLIC LE VERGER - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL P.21
- 11- DGS - CONSEILS D'ECOLES - ECOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES PUBLIQUES - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL P.23
- 12- DGS - AGENDA 21 - CREATION D'UN COMITE CONSULTATIF ET DEFINITION DE SA COMPOSITION P.25
- 13- DGS - OUVERTURE DES COMMERCES LES DIMANCHES DE 2019 P.28
- 14- DAGRH - CREATIONS DE POSTES P.32

|                                                                                                                                      |      |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|
| 15- DSTS - PARTICIPATION AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE : DEMANDE D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DU PAYS AURAY RUGBY CLUB               | P.33 |
| 16- DGS - AQTA - PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2014-2017                                                                        | P.34 |
| 17- DAGRH - INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS                                                                                          | P.68 |
| 18- DAGRH - DROIT À LA FORMATION DES ELUS                                                                                            | P.71 |
| 19- DGS - COMITE CONSULTATIF PARITAIRE DES HALLES ET MARCHES - COMPOSITION DU COMITE - DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL | P.73 |
| 20- DGS - YA D'AR BREZHONEG - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL                                                     | P.75 |

## **SEANCE ORDINAIRE DU**

**25/09/2018**

**Le mardi 25 septembre 2018 à 19 HEURES 00**, le Conseil Municipal de la Commune d'AURAY (Morbihan), légalement convoqué le mercredi 19 septembre 2018, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, dans la salle des délibérations sous la présidence de Monsieur Joseph ROCHELLE, Maire.

La séance a été publique.

### **Etaient Présents à la présente délibération :**

Monsieur Joseph ROCHELLE, Monsieur Jean-Michel LASSALLE, Madame Aurélie QUEIJO, Monsieur Azaïs TOUATI, Madame Annie RENARD, Monsieur Jean-Claude BOUQUET, Madame Pierrette LE BAYON, Monsieur Ronan ALLAIN, Madame Mireille JOLY, Monsieur Benoît GUYOT, Monsieur Armel EVANNO, Monsieur Patrick GOUEGOUX, Madame Valérie VINET-GELLE, Madame Valérie ROUSSEAU, Madame Marina LE ROUZIC, Monsieur Jean-Pierre GRUSON, Madame Marie-Noëlle POMMEREUIL, Monsieur Roland LE SAUCE, Monsieur François GRENET, Monsieur Yazid BOUGUELLID, Monsieur Christian PELTAIS, Monsieur Mathieu LAMOUR, Monsieur André MABELLY, Monsieur Jean-Charles KERLAU, Monsieur Jean-Claude LARRIEU

### **Absents excusés :**

Madame Kaourintine HULAUD (procuration donnée à Madame Marie-Noëlle POMMEREUIL), Madame Emmanuelle HERVIO (procuration donnée à Monsieur François GRENET), Madame Yvette PUREN (procuration donnée à Monsieur André MABELLY)

**Absents sans procuration :** Madame Florence AOUCHICHE

**Secrétaire de séance :** Madame Marina LE ROUZIC

**1- DGS - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AOUT 2018**

Monsieur Joseph ROCHELLE, Maire, expose à l'assemblée :

Considérant qu'un exemplaire du procès-verbal du conseil municipal du 28 août 2018 a été transmis avec la convocation à chaque membre avant la séance.

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés ( 28 voix pour),

1 absent(s) n'ayant pas donné procuration :  
Madame AOUCHICHE

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance de Conseil municipal du 28 août 2018.

|                                                                                                                              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Envoyé à la Sous-Préfecture le 02/10/2018<br>Compte-rendu affiché le 27/09/2018<br>Reçu par la Sous-Préfecture le 03/10/2018 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**2- DGS - ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVE DU 1ER DEGRE - O.G.E.C. ÉCOLE PRIVÉE "GABRIEL DESHAYES", O.G.E.C. ÉCOLE "SAINTE THÉRÈSE" ET A.E.P "DIWAN" - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur Joseph ROCHELLE, Maire, expose à l'assemblée :

Les établissements d'enseignement privé Gabriel Deshayes, Sainte Thérèse et Diwan, présents sur le territoire communal, ont passé chacun un contrat d'association à l'enseignement public avec l'Etat. En conséquence, la commune participe aux dépenses de fonctionnement de ces établissements.

L'article L 442-8 du Code de l'Education prévoit qu'un représentant de la commune, siège de l'établissement et qui contribue aux dépenses de fonctionnement des classes, participe aux réunions de l'organe de l'établissement compétent pour délibérer sur le budget des classes sous contrat.

Le Conseil municipal est invité à désigner un représentant pour participer aux réunions des organismes gestionnaires suivants :

- l'O.G.E.C. (organisme de gestion des établissements catholiques) « école privée Gabriel Deshayes »;
- l'O.G.E.C. (organisme de gestion des établissement catholiques) « Ecole privée Sainte-Thérèse »;
- l'Association d'Education Populaire « Ecole Diwan d'Auray ».

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret .

Vu l'article L 442-8 du Code de l'Education,  
Vu les articles L.2121-20 et L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Benoît GUYOT.

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés ( 28 voix pour),

1 absent(s) n'ayant pas donné procuration :

Madame AOUCHICHE

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le principe du vote à main levée pour la désignation.

- **DESIGNE** Monsieur Benoît GUYOT, représentant du Conseil municipal pour siéger au sein de l'OGEC (Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique) « Gabriel DESHAYES », de l'OGEC « Sainte-Thérèse » et de l'AEP (Association d'Education Populaire) « DIWAN ».

Envoyé à la Sous-Préfecture le 02/10/2018

Compte-rendu affiché le 27/09/2018

Reçu par la Sous-Préfecture le 03/10/2018

### **3- DGS - CONSEIL D'ECOLE DE L'ECOLE DE MUSIQUE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur Joseph ROCHELLE, Maire, expose à l'assemblée :

Il convient de procéder à une nouvelle désignation des représentants du Conseil municipal au sein du conseil d'école de l'école de musique.

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret .

Vu les articles L.2121-20 et L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire propose les candidatures suivantes :

Monsieur Jean-Michel LASSALLE - titulaire

Monsieur Ronan ALLAIN - titulaire

Monsieur Jean-Charles KERLAU - suppléant

Madame Mireille JOLY - suppléante

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés ( 28 voix pour),

1 absent(s) n'ayant pas donné procuration :

Madame AOUCHICHE

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le principe du vote à main levée pour la désignation des représentants,

- **DESIGNE** :

Monsieur Jean-Michel LASSALLE et Monsieur Ronan ALLAIN représentants titulaires du Conseil municipal pour siéger au sein du conseil d'école de l'école de musique,

Monsieur Jean-Charles KERLAU et Madame Mireille JOLY représentants suppléants du Conseil municipal pour siéger au sein du conseil d'école de l'école de musique,

Envoyé à la Sous-Préfecture le 02/10/2018

Compte-rendu affiché le 27/09/2018

Reçu par la Sous-Préfecture le 03/10/2018

#### **4- DGS - COMITE STRATEGIQUE DU PORT DE SAINT GOUSTAN - DESIGNATION DES REPRESENTANTS**

Monsieur Joseph ROCHELLE, Maire, expose à l'assemblée :

Dans le cadre de la concession de gestion du port à la Compagnie des Ports du Morbihan, et afin de favoriser la participation de la Ville à cette gestion, un Comité stratégique du Port de Saint-Goustan a été créé.

Ce Comité a notamment pour mission de participer aux décisions stratégiques du port, de valider la cohérence entre les projets de développement de la Ville et ceux du port et de contrôler les actions réalisées.

Il est présidé par le Maire et est composé par ailleurs de :

- 4 membres du conseil municipal,
- 2 représentants de la Compagnie des Ports du Morbihan, à savoir le directeur de la Compagnie des Ports (ou son représentant) et le responsable d'exploitation du port.

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret .

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-20 et L2121-21

Monsieur le Maire propose les candidatures suivantes :

Monsieur Joseph ROCHELLE, président  
Monsieur Patrick GOUEGOUX  
Monsieur Jean-Charles KERLAU  
Monsieur Jean-Claude LARRIEU  
Monsieur Christian PELTAIS

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés ( 28 voix pour),

1 absent(s) n'ayant pas donné procuration :  
Madame AOUCHICHE

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le principe du vote à main levée pour la désignation des représentants,

- **DESIGNE**

Monsieur Joseph ROCHELLE, président  
Monsieur Patrick GOUEGOUX  
Monsieur Jean-Charles KERLAU  
Monsieur Jean-Claude LARRIEU  
Monsieur Christian PELTAIS  
Représentants de la Ville au sein du Comité Stratégique du Port de Saint-Goustan

|                                                                                                                              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Envoyé à la Sous-Préfecture le 02/10/2018<br>Compte-rendu affiché le 27/09/2018<br>Reçu par la Sous-Préfecture le 03/10/2018 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## **5- DGS - COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur Joseph ROCHELLE, Maire, expose à l'assemblée :

L'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « les communes de plus de 10 000 habitants (...) créent une Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière ».

Cette commission comprend en plus du Maire (président) ou de son représentant :

- des membres du Conseil municipal désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle ;
- des représentants d'associations locales, nommés par le Conseil municipal.

En fonction de l'ordre du jour, sur proposition du président, la commission peut également inviter à participer à ses travaux toute personne qualifiée, avec voix consultative.

La Commission examine :

- les rapports annuels d'activités établis par les délégataires de service public (art. L1411-3 CGCT) ;
- les rapports sur les prix et la qualité des services publics d'eau potable, d'assainissement, de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères (art. L 2224-5 CGCT) ;
- un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- le rapport annuel d'activité établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat. (art. L1414-14 CGCT).

La Commission examine et donne un avis consultatif sur tout projet :

- de délégation de service public (supérieure aux seuils prévus par l'art. L 1411-12 CGCT), avant que le Conseil municipal ne se prononce sur le principe de cette délégation dans les conditions prévues à l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de régie,
- de partenariat avant que le Conseil municipal ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L1414-2 CGCT.

Par délibération en date du 30 avril 2008, le Conseil municipal a créé la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) composée, en plus de son président, de 10 membres :

- 5 membres titulaires (et 5 membres suppléants) représentant le Conseil municipal désignés par lui dans le respect du principe de la représentation proportionnelle ,
- 5 membres titulaires (et 5 membres suppléants) représentants des associations locales, nommés par le Conseil municipal.

Le Conseil municipal a nommé, le 30 juin 2014, 4 membres titulaires (et 4 membres suppléants) représentants des associations locales,

Il convient de désigner les représentants du Conseil municipal au sein de la Commission Consultative des services Publics Locaux.

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret .

Vu les articles L.2121-20 et L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire propose les candidatures suivantes :

Monsieur Joseph Rochelle, Président

Titulaires :

Monsieur Jean-Michel LASSALLE

Monsieur Jean-Claude BOUQUET

Monsieur Patrick GOUEGOUX

Monsieur Armel EVANNO

Monsieur Roland LE SAUCE

Suppléants :

Monsieur Ronan ALLAIN

Madame Marina LE ROUZIC

Madame Valérie ROUSSEAU

Monsieur Jean-Claude LARRIEU

Monsieur François GRENET

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés ( 28 voix pour),

1 absent(s) n'ayant pas donné procuration :  
Madame AOUCHICHE

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le principe du vote à main levée.

- **DESIGNE** les représentants titulaires et suppléants de la Commission communale des services publics locaux comme suit :

Monsieur Joseph ROCHELLE, Président

**Titulaires :**

Monsieur Jean-Michel LASSALLE  
Monsieur Jean-Claude BOUQUET  
Monsieur Patrick GOUEGOUX  
Monsieur Armel EVANNO  
Monsieur Roland LE SAUCE

**Suppléants :**

Monsieur Ronan ALLAIN  
Madame Marina LE ROUZIC  
Madame Valérie ROUSSEAU  
Monsieur Jean-Claude LARRIEU  
Monsieur François GRENET

|                                                                                                                              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Envoyé à la Sous-Préfecture le 02/10/2018<br>Compte-rendu affiché le 27/09/2018<br>Reçu par la Sous-Préfecture le 03/10/2018 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**6- DGS - UNION DES VILLES D'ART ET D'HISTOIRE ET DES VILLES HISTORIQUES DE BRETAGNE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur Joseph ROCHELLE, Maire, expose à l'assemblée :

L'association « Union des Villes d'Art et d'Histoire et des Villes Historiques de Bretagne » est régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901. Elle comprend aujourd'hui 19 communes dont Auray.

Le Conseil d'Administration de l'« Union des Villes d'Art et d'Histoire et des Villes Historiques de Bretagne » est composé de deux représentants de chaque ville adhérente désignés par leur Conseil municipal. Chacun de ces représentants peut désigner un suppléant (article 5 des statuts adoptés le 15 juin 2005).

Il convient de désigner les représentants du Conseil municipal au sein de l'association « Union des Villes d'Art et d'Histoire et des Villes Historiques de Bretagne ».

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret .

Vu les statuts de l'association « Union des Villes d'Art et d'Histoire et des Villes Historiques de Bretagne » adoptés le 15 juin 2005,

Vu les articles L.2121-20 et L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire propose :

**Titulaires :**

Monsieur Jean-Michel LASSALLE  
Monsieur Patrick GOUEGOUX

**Suppléants :**

Madame Valérie ROUSSEAU  
Monsieur Yazid BOUGUELLID

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés ( 28 voix pour),

1 absent(s) n'ayant pas donné procuration :  
Madame AOUCHICHE

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le principe du vote à main levée,
- **DESIGNE** les représentants titulaires et suppléants du Conseil municipal au sein de l'association comme suit :

**Titulaires :**

Monsieur Jean-Michel LASSALLE  
Monsieur Patrick GOUEGOUX

**Suppléants :**

Madame Valérie ROUSSEAU  
Monsieur Yazid BOUGUELLID

|                                                                                                                              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Envoyé à la Sous-Préfecture le 02/10/2018<br>Compte-rendu affiché le 27/09/2018<br>Reçu par la Sous-Préfecture le 03/10/2018 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## **7- DGS - SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU MORBIHAN (SDEM)** **- ELECTION D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE**

Monsieur Joseph ROCHELLE, Maire, expose à l'assemblée :

La commune est membre du Syndicat (mixte) Départemental d'Énergies du Morbihan (S.D.E.M.) créé en mars 2008.

Il est composé de communes et communautés de communes.

Celui-ci dispose d'une compétence obligatoire : la compétence « Electricité ».

A ce titre, il a la qualité d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité et assure la maîtrise d'ouvrage des travaux des réseaux publics de distribution.

Le SDEM est également habilité à exercer, pour les personnes morales membres qui y adhèrent, des compétences à caractère optionnel, à savoir :

- éclairage public,
- communications électroniques,
- gaz,
- réseaux de chaleur.

Le SDEM est administré par un comité syndical composé de 54 délégués élus :

- d'une part par des collèges électoraux de 8 secteurs (correspondants à un découpage territorial du département)
- d'autre part par les conseillers municipaux des communes de Lanester, Lorient et Vannes.

La commune d'Auray est représentée par 2 délégués qui siègent au sein du collège électoral du secteur n° 5. Les statuts ne prévoient pas de délégué suppléant.

Pour la désignation de ses délégués le conseil municipal peut porter son choix sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal (article L5711-1 du CGCT). Il peut même porter son choix sur un électeur d'une autre commune. Un agent employé par le syndicat ne peut être élu.

Il convient de procéder à l'élection d'un nouveau délégué du conseil municipal.

Vu les statuts du S.D.E.M. et plus particulièrement son article 5 « fonctionnement »,

Vu les article 5711-1 et suivants du CGCT portant sur les règles applicables aux syndicats mixtes,

Vu les articles L 5211-7 et L 2122-7 du CGCT qui disposent que l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Armel EVANNO

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (20 voix pour et 8 abstentions),

1 absent(s) n'ayant pas donné procuration :  
Madame AOUCHICHE

Le Conseil municipal :

- **ELIT** au scrutin secret Monsieur Armel EVANNO délégué titulaire qui siégera au sein du collège électoral S.D.E.M. (Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan).

|                                                                                                                              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Envoyé à la Sous-Préfecture le 02/10/2018<br>Compte-rendu affiché le 27/09/2018<br>Reçu par la Sous-Préfecture le 03/10/2018 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**8- DGS - SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE (SIVU) POUR LE CENTRE DE SECOURS D'AURAY**  
**- ELECTION D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE AU SEIN DU COMITÉ SYNDICAL**

Monsieur Joseph ROCHELLE, Maire, expose à l'assemblée :

La commune est membre du Syndicat intercommunal pour le Centre de secours d'Auray qui comprend 7 communes (Auray, Pluneret, Saint-Anne-d'Auray, Crac'h, Brec'h, Locoal-Mendon, Ploemel).

L'objet de ce syndicat à vocation unique (SIVU) est d'assurer l'organisation et la gestion du Centre de Secours.

Il est administré par un comité composé de 2 délégués par commune désignés par les conseils municipaux des communes membres (article 6 des statuts). Les statuts ne prévoient pas de délégués suppléants.

Pour la désignation des délégués au comité syndical le conseil municipal peut porter son choix sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal (article L5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales CGCT). Il peut même porter son choix sur un électeur d'une autre commune (Conseil constitutionnel, 26 janvier 1995, n°94-358). Un agent employé par le syndicat ne peut être élu.

Il convient de procéder à la désignation d'un délégué du conseil municipal.

Vu les statuts du SIVU pour le centre de secours d'Auray et plus particulièrement son article 6 « représentation des collectivités territoriales »,

Vu les articles L 5211-7 et L 2122-7 du CGCT qui disposent que l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Jean-Claude BOUQUET.

Après délibération et à la majorité des suffrages exprimés (21 voix pour et 7 abstentions),

1 absent(s) n'ayant pas donné procuration :  
Madame AOUCHICHE

Le Conseil municipal :

- **ELIT** au scrutin secret Monsieur Jean-Claude BOUQUET délégué titulaire du conseil municipal qui siégera au sein du comité syndical du Syndicat intercommunal pour le centre de secours d'Auray.

|                                                                                                                              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Envoyé à la Sous-Préfecture le 02/10/2018<br>Compte-rendu affiché le 27/09/2018<br>Reçu par la Sous-Préfecture le 03/10/2018 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## **9- DGS - CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE PUBLIC BENJAMIN FRANKLIN - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur Joseph ROCHELLE, Maire, expose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions du décret n° 2011-1716 du 1er décembre 2011 relatif à l'organisation et au fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement et à l'article R421-14 du Code de l'Éducation, le conseil d'administration des collèges et des lycées de plus de 600 élèves comprend :- Trois représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un groupement de communes, un représentant du groupement de communes et deux représentants de la commune siège.

La commune d'Auray étant membre du groupement de communes « Auray Quiberon Terre Atlantique », le nombre de ses représentants équivaut à deux titulaires et deux suppléants.

Il convient de procéder à la désignation des représentants du Conseil municipal.

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret.

Vu les articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT,

Monsieur le Maire propose les candidatures suivantes :

### **Titulaires :**

Monsieur Ronan ALLAIN  
Monsieur Benoît GUYOT

### **Suppléants :**

Monsieur Jean-Michel LASSALLE  
Madame Marina LE ROUZIC

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (28 voix pour),

1 absent(s) n'ayant pas donné procuration :  
Madame AOUCHICHE

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le principe du vote à main levée pour la désignation du représentant suppléant ;

- **DESIGNE** les représentant du conseil municipal titulaires et suppléants au sein du Conseil d'Administration du lycée public Benjamin Franklin comme suit :

**Titulaires :**

Monsieur Ronan ALLAIN  
Monsieur Benoît GUYOT

**Suppléants :**

Monsieur Jean-Michel LASSALLE  
Madame Marina LE ROUZIC

|                                                                                                                              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Envoyé à la Sous-Préfecture le 02/10/2018<br>Compte-rendu affiché le 27/09/2018<br>Reçu par la Sous-Préfecture le 03/10/2018 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## **10- DGS - CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE PUBLIC LE VERGER - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur Joseph ROCHELLE, Maire, expose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions du **décret n° 2011-1716 du 1er décembre 2011 relatif à l'organisation et au fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement** et à l'article R421-16 du Code de l'Éducation qui s'applique aux collèges accueillant moins de 600 élèves, le Conseil d'Administration des collèges et des lycées comprend : deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un groupement de communes, un représentant du groupement de communes et un représentant de la commune siège.

La commune d'Auray étant membre du groupement de communes « Auray Quiberon Terre Atlantique », le nombre de représentants équivaut à un titulaire et un suppléant.

Il convient de procéder à la désignation des représentants du Conseil municipal.

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret.

Vu les articles L.2121-20 et L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire propose les candidatures suivantes :

Monsieur Benoît GUYOT (titulaire) et Monsieur Jean-Michel LASSALLE (suppléant)

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (28 voix pour),

1 absent(s) n'ayant pas donné procuration :

Madame AOUCHICHE

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le principe du vote à main levée pour la désignation des représentants ;
- **DESIGNE** Monsieur Benoît GUYOT représentant titulaire et Monsieur Jean-Michel LASSALLE représentant suppléant du conseil municipal pour siéger au sein du Conseil d'Administration du collège Le Verger.

Envoyé à la Sous-Préfecture le 02/10/2018  
Compte-rendu affiché le 27/09/2018  
Reçu par la Sous-Préfecture le 03/10/2018

## **11- DGS - CONSEILS D'ECOLES - ECOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES PUBLIQUES - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur Joseph ROCHELLE, Maire, expose à l'assemblée :

Quatre écoles maternelles publiques (Le Loch, Saint-Goustan, Eric Tabarly et Joseph Rollo) ainsi que trois écoles élémentaires publiques (Le Loch, Eric Tabarly et Joseph Rollo) sont implantées sur le territoire communal. Le groupe scolaire du Loch regroupe l'école maternelle et l'école élémentaire du Loch. Aussi il n'y a qu'un seul conseil d'école pour l'école primaire du Loch. Conformément à l'article D 411-1 du Code de l'Education, la commune est représentée au sein des conseils d'écoles des écoles publiques de la ville par le Maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par le conseil municipal. Le conseil d'école est constitué pour une année et siège valablement jusqu'à l'intervention du renouvellement de ses membres. Il se réunit au moins une fois par trimestre, et obligatoirement dans les quinze jours suivant la proclamation des résultats des élections, sur un ordre du jour adressé au moins huit jours avant la date des réunions aux membres du conseil.

Les attributions les plus importantes des conseil d'écoles sont :

- Voter le règlement intérieur de l'école ;
- Établir le projet d'organisation pédagogique de la semaine scolaire ;
- Dans le cadre de l'élaboration du projet d'école à laquelle il est associé, donner tous avis et présenter toutes suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école ;
- Statuer sur proposition des équipes pédagogiques pour ce qui concerne la partie pédagogique du projet d'école ;
- En fonction de ces éléments, adopter le projet d'école ;
- Donner son accord pour l'organisation d'activités complémentaires éducatives, sportives et culturelles prévues par l'article L.216-1 du Code de l'Education et sur le programme d'actions établi par le conseil école-collège prévu par l'article L.401-4 du Code de l'Education ;
- Être consulté par le Maire sur l'utilisation des locaux scolaires en dehors des heures d'ouverture de l'école, conformément à l'article L. 212-15 du Code de l'Education.

Il convient de procéder à la désignation des représentant du conseil municipal au sein des conseils d'école.

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret.

Vu le décret n° 2013-983 du 4 novembre 2013,

Vu les articles L.2121-20 et L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire propose les candidatures de Madame Mireille JOLY et Monsieur Benoît GUYOT

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (28 voix pour),

1 absent(s) n'ayant pas donné procuration :  
Madame AOUCHICHE

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le principe du vote à main levée pour la désignation des représentants,
- **DESIGNE** Monsieur Benoît GUYOT, représentant du Maire en cas d'absence et Madame Mireille JOLY pour siéger au sein des conseils d'écoles suivants : école primaire du Loch, école élémentaire Tabarly, école élémentaire Rollo.
- **DESIGNE** Madame Mireille JOLY, représentante du Maire en cas d'absence et Monsieur Benoît GUYOT pour siéger au sein des conseils d'écoles suivants : école maternelle Tabarly, école maternelle Rollo, école maternelle de Saint-Goustan.

|                                                                                                                              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Envoyé à la Sous-Préfecture le 02/10/2018<br>Compte-rendu affiché le 27/09/2018<br>Reçu par la Sous-Préfecture le 03/10/2018 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## **12- DGS - AGENDA 21 - CREATION D'UN COMITE CONSULTATIF ET DEFINITION DE SA COMPOSITION**

Monsieur Joseph ROCHELLE, Maire, expose à l'assemblée :

Par délibération en date du 25 mai 2011, le conseil municipal approuvait l'Agenda 21 de la Ville d'Auray. Celui -ci est composé de 36 fiches actions élaborées à partir des cinq enjeux majeurs fixant les objectifs, à savoir :

- Orienter Auray vers la sobriété énergétique et les énergies renouvelables
- Concevoir une ville économe en espace et favoriser le développement des déplacements doux
- Préserver la richesse des patrimoines naturel et historique et économiser les ressources.
- Diffuser le développement durable dans la Cité.
- Favoriser le développement économique responsable et solidaire de la Cité

En 2014, compte tenu de certaines évolutions des pratiques, d'une part, et de la réglementation, d'autre part, pouvant impacter certaines des actions prévues, il y a eu lieu de l'actualiser.

Les axes retenus pour l'actualisation avaient pour but de :

- Se recentrer sur le cœur des compétences de la commune
- Supprimer certaines actions qui se trouvent aujourd'hui dépassées par les obligations réglementaires intervenues depuis 2011
- Regrouper certaines actions par souci de simplification
- Se recentrer sur des objectifs quantifiables et utiles aux services et aux élus.
- Maintenir dans l'Agenda les enjeux de niveau intercommunal dans une rubrique dédiée.

L'article L. 2143-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales, particulièrement qualifiées ou directement concernées par l'objet du comité.

Le Conseil municipal en fixe la composition, sur proposition du maire, pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

La composition et les modalités de fonctionnement des comités consultatifs sont fixées par délibération du conseil municipal.

Les avis émis par les comités consultatifs ne sauraient en aucun cas lier le conseil municipal.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal de décider la création d'un Comité consultatif relatif à l'agenda 21 dont la composition serait la suivante :

- Représentants du conseil municipal

- Représentants des services : les directeurs(-trices) des services ou leurs représentants, le référent administratif de l'agenda 21 (DSTU) ainsi que celui de la commande publique (DF) au sein des services.

- Représentants des associations : le président ou un représentant des associations Ingalan Bro Alre, Pourquoi Pas 56, Fédération Auray Préférence, La Confédération Syndicale des Familles.

Il convient donc de désigner les membres du conseil municipal qui composeront ce comité consultatif.

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret.

Vu les articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT

| <b>Elus</b>                                                                                                                                                                                                                        | <b>Services municipaux</b>                                                                                                                                                                       | <b>Associations</b>                                                                                                                                                          |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Mme Valérie ROUSSEAU<br>M. Jean-Michel LASSALLE<br>M. Azais TOUATI<br>Mme Marina LE ROUZIC<br>M. Jean-Claude BOUQUET<br>Mme Pierrette LE BAYON<br>Mme Annie RENARD<br>M. Ronan ALLAIN<br>M. Christian PELTAIS<br>M. Mathieu LAMOUR | M. Jean-Baptiste FOUREST<br>M. Bruno CHESNEL<br>Mme France RIOUAL<br>M. Christian CHAMAILLARD<br>M. Pierrick KERGOSIEN<br>Mme Olivia BOUREL<br>M. Laurent LE YONDRE<br>Mme Béatrice PERRIN-MOIZO | Pourquoi pas<br>Ingalan Bro An Alré<br><br>Confédération syndicale<br>des familles du pays<br>d'Auray<br><br>Fédération Auray<br>Préférence<br><br>Confédérations syndicales |

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (28 voix pour),

1 absent(s) n'ayant pas donné procuration :

Madame AOUCHICHE

Le Conseil municipal :

- **CREE** le comité consultatif relatif à l'agenda 21
- **APPROUVE** le principe du vote à main levée
- **DEFINIT** sa composition et ses membres comme suit :

| <b>Elus</b>                                                                                                                                                                                                                        | <b>Services municipaux</b>                                                                                                                                                                        | <b>Associations</b>                                                                                                                                                          |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Mme Valérie ROUSSEAU<br>M. Jean-Michel LASSALLE<br>M. Azais TOUATI<br>Mme Marina LE ROUZIC<br>M. Jean-Claude BOUQUET<br>Mme Pierrette LE BAYON<br>Mme Annie RENARD<br>M. Ronan ALLAIN<br>M. Christian PELTAIS<br>M. Mathieu LAMOUR | M. Jean-Baptiste FOUREST<br>M. Bruno CHESNEL<br>Mme France RIOUAL<br>M. Christian CHAMAILLARD<br>M. Pierrick KERGOISIEN<br>Mme Olivia BOUREL<br>M. Laurent LE YONDRE<br>Mme Béatrice PERRIN-MOIZO | Pourquoi pas<br>Ingalan Bro An Alré<br><br>Confédération syndicale<br>des familles du pays<br>d'Auray<br><br>Fédération Auray<br>Préférence<br><br>Confédérations syndicales |

Envoyé à la Sous-Préfecture le 02/10/2018  
Compte-rendu affiché le 27/09/2018  
Reçu par la Sous-Préfecture le 03/10/2018

### **13- DGS - OUVERTURE DES COMMERCES LES DIMANCHES DE 2019**

Monsieur Joseph ROCHELLE, Maire, expose à l'assemblée :

L'article L 3132-26 du code du travail, dans sa rédaction issue de la loi Macron entrée en vigueur le 8 août 2015 énonce : Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400m<sup>2</sup>, lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L 3133-1, à l'exception du 1er mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire au titre du présent article, dans la limite de trois.

Par ailleurs, l'article R 3132-21 du code du travail indique : L'arrêté du maire ou, à Paris, du Préfet de Paris relatif à la dérogation au repos dominical pour les commerces de détail prévu à l'article L 3132-26, est pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés.

Vu le code du travail et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27, L 3132-27-1, L 3132-25-4 et R 3132-21,

Considérant l'intérêt économique représenté par ces dispositions et leurs effets bénéfiques sur la consommation des ménages ;

Considérant qu'il y a lieu de générer une attractivité commerciale forte, potentiellement en lien avec les événements festifs et commerciaux qui rythment la vie locale ;

Considérant les demandes formulées par les commerçants et la fédération Auray Préférence d'ouvrir :

Pour les commerces de services et de réparation automobiles :

- le dimanche 20 janvier 2019
- le dimanche 17 mars 2019
- le dimanche 16 juin 2019
- le dimanche 13 octobre 2019

Pour les commerces de détail, autres que l'automobile,

- le dimanche 13 janvier 2019
- le dimanche 30 juin 2019
- les dimanches 25 août 2019
- les dimanches 1, 8, 15, 22 et 29 décembre 2019

Conseil municipal de la ville d'Auray du 25 septembre 2018

Considérant que l'avis de la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique a été sollicité par courrier du Maire en date du 20 août 2018 ;

Considérant la consultation des organisations syndicales CFTC, CGT-FO, CFDT, CFE-CGC, Solidaires 56 et UNSA réalisée par courrier envoyé le 20 août 2018 ;

Considérant la consultation des organisations professionnelles suivantes : union professionnelle artisanale, union des entreprises du Morbihan, chambre de commerce et d'industrie, chambre des métiers et de l'artisanat réalisée par courrier envoyé le 20 août 2018 ;

Considérant que s'agissant des droits des salariés, le code du travail (articles L 3132-27 et L 3132-25-4) prévoit que seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche, que chaque salarié privé de son repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps et que ce repos compensateur sera accordé collectivement ou par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos ;

Après délibération et à la majorité des suffrages exprimés (20 voix pour),

8 voix contre :

Monsieur GRUSON, Madame POMMEREUIL, Monsieur LE SAUCE, Madame HULAUD, Monsieur GRENET, Madame HERVIO, Monsieur PELTAIS, Monsieur LAMOUR

1 absent(s) n'ayant pas donné procuration :

Madame AOUCHICHE

Le Conseil municipal :

**- ÉMET UN AVIS FAVORABLE** quant à l'autorisation d'ouverture des commerces de détail :

Pour les commerces de services et de réparation automobiles :

- le dimanche 20 janvier 2019
- le dimanche 17 mars 2019
- le dimanche 16 juin 2019
- le dimanche 13 octobre 2019

Pour les commerces de détail, autres que l'automobile,

- le dimanche 13 janvier 2019
- le dimanche 30 juin 2019
- les dimanches 25 août 2019
- les dimanches 1, 8, 15, 22 et 29 décembre 2019

Envoyé à la Sous-Préfecture le 02/10/2018  
Compte-rendu affiché le 27/09/2018  
Reçu par la Sous-Préfecture le 03/10/2018

## **INTERVENTIONS :**

**M. LE SAUCE :** Désormais le conseil municipal est invité une fois l'an à autoriser l'ouverture des commerces de services et de détail, y compris de service et de réparation automobile, le dimanche dans une limite fixée par la loi. Dans la continuité de nos votes précédemment émis sur le sujet, nous voterons contre ce bordereau. Au delà du fait que le repos dominical est une tradition historique, tant religieuse que sociale, et culturelle, il reste pour les familles, pour le vivre ensemble un moment structurant irremplaçable. Voilà des années que le législateur s'évertue à accentuer l'amplitude d'ouverture des commerces de toutes natures. Et que constatons nous ? Plus d'emplois précaires, de contrats courts et une concurrence exacerbée entre les différentes activités de commerces qui détruit les plus petits. Non, ces ouvertures ne contribuent en rien à la croissance car la capacité de consommation des ménages se réduit en raison d'une baisse constante du pouvoir d'achat. Il est illusoire de croire que l'on peut dépenser plus avec moins. Et n'est-il pas paradoxal que d'un côté on nous invite à flâner dans les commerces le dimanche, dans un flot de voiture en centre ville à Auray notamment, ou encore mieux à réparer, entretenir ou choisir une voiture le dimanche, alors que l'on nous oblige de plus en plus à recourir à internet pour tous nos actes du quotidien en semaine, et ce d'autant plus qu'autour de nous ce ne sont que réductions d'ouvertures, voire fermetures de services de proximité en semaine, là le bureau de poste, ici la CAF ou la CARSAT et ailleurs la Trésorerie, voire encore les guichets SNCF pour lesquelles le conseil municipal n'est guère invité à délibérer. Et pour finir chers collègues, quelle société veut-on ? Notre raison d'être ne se limiterait-elle qu'à des actes consuméristes, n'y a t'il pas autre chose à faire le dimanche ? Ou alors faites un effort, autorisez aussi les banques, les agences immobilières, les cabinets d'assurance et les pompes funèbres ma foi.

**M. GRENET :** je rejoins Monsieur Le Sauce. Quelle société voulons nous ? De plus en plus de sociétés travaillent le dimanche et je pense que les familles ont autre chose à faire le dimanche comme par exemple rester en famille et c'est très important. On va commencer par autoriser les commerces de réparation automobile et après on autorisera d'autres commerces à ouvrir et ce n'est pas la société que je souhaite. Je souhaite une société où chacun prend le temps de vivre aussi. Je suis totalement opposé à l'augmentation des dimanches travaillés. On nous dira toujours que c'est sur le volontariat des salariés ou le bénévolat, mais on sait très bien que les employés n'ont pas le choix. On peut comprendre quelques dimanches veilles des fêtes de Noël exceptionnellement mais sur les autres dimanches je dis non.

**M. BOUGUELLID :** ce sont des citoyens Alréens qui formulent cette demande auprès du conseil municipal. En répondant non, ne les pénalisons nous pas sans avoir au préalable fait une démarche auprès d'eux en leur demandant dans quelle type de société nous voulons vivre ?

**M. LE SAUCE** : on pourrait aussi poser la même question aux salariés. Dans mon programme aux dernières élections municipales il n'était pas question d'élargir le travail du dimanche. J'ai été militant syndical pendant des années et ce n'est pas ce que j'ai porté même si j'étais dans une entreprise qui avait une obligation de service public donc de travail du dimanche. Je peux vous dire que lorsque vous travaillez un dimanche de Noël et que vous n'êtes pas avec vos enfants, cela vous marque.

**M. LE MAIRE** : je suis d'accord avec vous sur ce dernier point de détail. En effet, quand vous n'êtes pas en famille à Noël ou pour des jours de l'an, je sais ce que c'est, j'ai aussi donné pendant toute ma vie professionnelle. Le travail du dimanche n'est en effet pas très socialement favorable. Par contre on sait bien aussi qu'on aime tous pouvoir prendre le train, l'avion, pouvoir bénéficier des services de soins. On pourrait aussi poser la question du travail le dimanche à toutes ces professions.

**M. LE SAUCE** : je me suis toujours battu pour que dans les entreprises de service public il y ait des contreparties et ces contreparties s'appellent le statut. Malheureusement aujourd'hui on demande à beaucoup de salariés quelque soit l'entreprise et y compris dans le service public de travailler à toute heure et à tout vent et tout au long de l'année et on a tendance à supprimer les règles de droit qui font la contrepartie. J'ai en effet travaillé le dimanche et je peux vous le dire ce n'était pas payé cher.

**M. LE MAIRE** : le législateur nous autorise à délibérer sur 12 jours dimanches d'ouvertures et nous ne délibérons que sur 8 dans un souci de respect de la vie sociale de tout un chacun. Nous restons donc raisonnables pour limiter l'impact.

## 14- DAGRH - CREATIONS DE POSTES

Madame Annie RENARD, 4ème Adjointe, expose à l'assemblée :

Il est proposé de modifier, de la manière suivante, le tableau des emplois de la Ville d'Auray (emplois permanents)

| Grade             | Temps de travail | Suppression | Création | Date d'effet | Motif                                                                                                      |
|-------------------|------------------|-------------|----------|--------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Technicien        | Temps complet    |             | 1        | 01/10/2018   | Recrutement du responsable du Pôle Prévention des risques professionnels et indisponibilité physique - DRH |
| Adjoint technique | Temps complet    |             | 1        | 01/10/2018   | Recrutement d'un électricien - DSTS                                                                        |
| Gardien-brigadier | Temps complet    |             | 1        | 01/10/2018   | Recrutement d'un agent de Police Municipale                                                                |

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés ( 28 voix pour),

1 absent(s) n'ayant pas donné procuration :

Madame AOUCHICHE

Le Conseil municipal :

- **AUTORISE** le Maire à modifier le tableau des emplois en conséquence
- **DIT** que les crédits sont ouverts au chapitre 012 du budget 2018.

Envoyé à la Sous-Préfecture le 02/10/2018

## **INTERVENTIONS :**

**M. LE MAIRE :** les suppressions de postes prévues en compensation n'ont pas eu le temps de passer en comité technique et seront donc présentées au prochain conseil municipal. Le technicien était antérieurement rédacteur, on ouvre donc le poste de technicien et on ferme le poste de rédacteur. Concernant l'adjoint technique, il s'agit d'un transfert d'agent et pour le gardien brigadier, il s'agit d'une question de grade uniquement, les postes antérieurs seront également supprimés.

**M. GRENET :** la précision est en effet importante.

**M. LE SAUCE :** on peut se féliciter des avancements en grade.

**M. LE MAIRE :** nous essayons, à chaque fois que cela est possible, de favoriser les avancements ou les changements de poste quand c'est souhaité par les agents. Nous sommes très réceptifs à leur demande et à leur bien-être au travail. C'est un axe majeur de l'équipe reconstituée

## **15- DSTS - PARTICIPATION AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE : DEMANDE D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DU PAYS AURAY RUGBY CLUB**

Madame Aurélie QUEIJO, 2ème Adjointe, expose à l'assemblée :

Grâce à leurs bons résultats au cours de cette saison sportive, le Pays d'Auray Rugby Club a participé aux 32ème de finale du championnat de France contre Bazas (aller le 29 avril à Auray, retour le 6 mai en Gironde pour l'équipe A et un match en Charentes maritime le 13 mai pour l'équipe B). Les frais occasionnés s'élèvent à 4 500 € pour les 2 équipes (hébergement, transport...).

5 alréens ont participé pour l'équipe l'équipe A, 7 alréens pour l'équipe B.  
Il est proposé de prendre en compte uniquement les alréens de l'équipe A, seule équipe engagée sur ce championnat de France à prétendre à une éventuelle montée. Il est donc suggéré une subvention exceptionnelle de 500 € au Pays d'Auray Rugby Club.

Budget voté : 1 000 €  
Montants déjà attribués : 500 €

Vu l'avis favorable de la Commission sport du 30/08/2018.

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (28 voix pour),

1 absent(s) n'ayant pas donné procuration :  
Madame AOUCHICHE

Le Conseil municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

|                                                                                                                              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Envoyé à la Sous-Préfecture le 02/10/2018<br>Compte-rendu affiché le 27/09/2018<br>Reçu par la Sous-Préfecture le 03/10/2018 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

#### **16- DGS - AQTA - PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2014-2017**

Monsieur Ronan ALLAIN, 7ème Adjoint, expose à l'assemblée :

Vu le rapport d'activité 2014-2017 de la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique.

Le Conseil municipal :

- **PREND** connaissance du rapport d'activité 2014-2017 de la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique.



**RAPPORT**

**D'ACTIVITÉ**

**2014-2017**

Conseil municipal de la ville d'Auray du 25 septembre 2018

COMMUNAUTÉ  
**AURAY  
QUIBERON**  
35/78  
TERRE-ATLANTIQUE



# Édiles

La Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique est née début 2014 des obligations réglementaires et de la volonté de nombreux élus.

Ensemble, nous nous sommes fixé un cap et l'avons consigné dans notre projet de territoire. Nous avons établi une stratégie et nous bâtissons des programmes d'investissement en matière de développement économique et touristique, de transport, de logement, de gestion de l'eau et d'assainissement, de gestion des déchets et de déploiement du très haut débit.

Le chemin parcouru en 4 années est remarquable et nous pouvons en être fiers. Toute la palette des compétences que le législateur destine à l'intercommunalité est déjà presque nôtre et nos services d'ingénierie sont structurés pour répondre aux besoins du territoire. Nous travaillons pour le présent et pour l'avenir. Car le rôle du politique est d'anticiper.

Fort de son poids économique et touristique, Auray Quiberon Terre Atlantique a pris sa place au cœur de l'espace socio-économique tracé entre Vannes et Lorient.

Durant les 10 années à venir, Auray Quiberon Terre Atlantique va devoir investir dans la création d'un Pôle d'Échanges Multimodal, le déploiement du très haut débit sur l'ensemble du territoire et les outils en faveur du développement économique... Mais quels seront nos moyens ? Les dotations de l'État se réduisent de façon drastique et même si nos finances sont saines, nous ne pourrions pas à la fois satisfaire à tous ces grands projets et assurer autant de services publics.

En attendant la réforme fiscale annoncée pour 2020, intercommunalité et communes vont devoir faire corps, unir leurs moyens et compétences, renforcer les synergies. Car la réussite de notre projet ne peut être que le fruit d'un engagement collectif.

L'esprit de solidarité qui a présidé à la création d'Auray Quiberon Terre Atlantique doit continuer de souffler. C'est à ce prix que nous dessinerons, pour le territoire et ses 85 000 habitants, un avenir solidaire et durable.

**Philippe Le Ray**

Président d'Auray Quiberon Terre Atlantique

Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique - 48 rue du Commerce Vertocéline CS 70477 Sola Auray Celles  
Tel. 02 97 29 18 18 - Fax 02 97 29 18 68  
[www.aury-quiberon.fr](http://www.aury-quiberon.fr)

Directeur de la publication : Philippe Le Ray - Coordinateur de la rédaction : Service Communication  
Rédacteurs : Service Communication - [service@cc-aq.az.fr](mailto:service@cc-aq.az.fr)

Photographies : Service Communication, Studio Néo, Hôtel Jambouzeau, Jean-Henri Le Corbidic, Adobstock  
Conception et exécution graphique : [service@cc-aq.az.fr](mailto:service@cc-aq.az.fr)

Les élus ont confié à la Communauté de Communes des missions centrales et structurantes pour le territoire. En constituant cet ensemble administratif cohérent à l'échelle des 24 Communes, en mutualisant les ressources, ils ont cherché à créer un effet de levier et, ce faisant, impulser une dynamique.

Auray Quiberon Terre Atlantique est le fruit de cette mise en commun des hommes et des moyens généraux. Dès 2014, il a fallu créer l'ossature et instaurer une organisation, recruter des femmes et des hommes, réunir les compétences, penser de nouvelles procédures, un nouveau mode de dialogue et de gouvernance de la collectivité.

Durant deux années, il s'est agi à la fois de créer et organiser, de conduire sur le plan stratégique et opérationnel les choix politiques tout en répondant à notre obligation de continuité de service, il a fallu que chacun s'adapte et s'implique très fortement.

Le changement, la transition ne se négocient pas sans effort ni concession, je remercie et félicite chacune et chacun des agents qui s'est investi dans ce projet et qui, par son travail et son action quotidienne, contribue à la réussite du projet territorial.

La collectivité a changé de cap, changé de taille. J'ai la conviction que nos façons de faire, notre énergie sont des éléments indissociables de l'efficacité de nos services publics. La fonction publique territoriale doit évoluer pour répondre aux nouveaux enjeux que nous connaissons. Cette expérience collective et les difficultés rencontrées m'ont convaincue de cette nécessité afin que nous puissions continuer à délivrer les services de qualité que nos habitants sont en droit de recevoir.

**Kristell Jamme**  
Directrice générale d'Auray Quiberon Terre Atlantique

**06**  
TEMPS FORTS

**08**  
PRESENTATION  
Cartographie 08  
Conseillers Communautaires 10  
Instanciers 12  
Compétences 13

**14**  
ENJEU N°1 : IMAGINER L'ÉCONOMIE DE DEMAIN ET SOUTENIR L'EMPLOI DES AUJOURD'HUI  
Développer l'économie au service de l'emploi 18  
Favoriser l'accès au très haut débit 21  
Promouvoir et diversifier l'offre touristique 22  
Faciliter les déplacements sur le territoire 24

**26**  
ENJEU N°2 : ANTICIPER NOTRE DÉVELOPPEMENT ET PRÉSERVER NOTRE PATRIMOINE  
Veiller à notre environnement et entretenir nos paysages 28  
Garantir une eau de qualité 30  
Réduire et valoriser nos déchets 32  
Accompagner la transition énergétique 34

**36**  
ENJEU N°3 : RÉINVENTER LE VIVRE ENSEMBLE ET MAINTENIR NOTRE QUALITÉ DE VIE  
Permettre à chacun de se loger 38  
Contribuer au bien-être par la Culture et le Sport 40  
Répondre aux grands enjeux de la Petite Enfance 42

**44**  
ENJEU N°4 : OPTIMISER LE FONCTIONNEMENT AU SERVICE DU TERRITOIRE  
Mobiliser et valoriser les compétences et expertises 46  
Assurer le processus démocratique 48  
Sécuriser et rationaliser les financements publics 50  
Mutualiser les moyens humains et matériels 52

**S O I M**

**m**

**a**

**i**

**r**

**e**

Rapport financier 54  
Partenariats 52  
Organigramme 53

# Temps FORTS

**1<sup>er</sup> JANVIER**  
Création de la Communauté de Communes  
Auray-Quiberon Terre Atlantique



**11 AVRIL**  
Election de Philippe Le Roy en qualité de Président

**25 AVRIL**  
Election des Vice-présidents  
et des membres du Bureau



**15 AVRIL**  
Lancement du Plan Climat, Air, Energie Territorial

**20 AVRIL**  
Inauguration de la station d'épuration de Camors

**1<sup>er</sup> JUILLET**  
Lancement des dispositifs de tri et de sensibilisation  
dans les campagnes

**11 JUILLET**  
Signature du programme d'actions de 27 M€  
avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne



**30 JANVIER**  
La Maison du Logement obtient  
la 3<sup>e</sup> Place de la Qualité  
de Renovation de l'Habitat de l'Ademe  
et la Région Bretagne

**1<sup>er</sup> JUIN**  
Ouverture du multi-accueil  
« Les Cocoonelles »

**1<sup>er</sup> JUILLET**  
Création du Service Mutualisé d'Instruction  
du Droit des Soins



**1<sup>er</sup> JANVIER**  
Création de l'Office de Tourisme Communautaire

**9 JUIN**  
Réallocation des 6 obédiences communales

**2 JUILLET**  
Arrivée de la ligne Grande Vitesse à Auray



## 2014

**26 SEPTEMBRE**  
Adoption du règlement  
de la Communauté  
de Communes

**12 DECEMBRE**  
Création des 8 Commissions  
Thématiques



## 2015

**23 SEPTEMBRE**  
Inauguration du bâtiment  
opérationnel des Chantiers d'insertion

**9 OCTOBRE**  
Ouverture des premières lignes  
Haut Débit du programme  
Breizhac Très Haut Débit

**5 NOVEMBRE**  
Ouverture de l'Atelier des Entreprises

**12 NOVEMBRE**  
Signature du contrat de pôle d'échange Multimodal

**27 NOVEMBRE**  
Vote pour la création d'un incubateur  
et d'une pépinière d'entreprises

Adoption du Programme Local  
de l'Habitat de 13 M€

## 2016

**10 OCTOBRE**  
Ouverture du réseau de fibre optique sur l'agglomération aéroenne

**27 OCTOBRE**  
Vote du Plan d'Actions « Culture »

**18 NOVEMBRE**  
Lancement de la démarche « Je Visici d'ici l'Agis »

**24 NOVEMBRE**  
Vote du Plan d'Actions « Sports »

**26 DECEMBRE**  
Ouverture de l'Écoentre,  
incubateur d'entreprises

## 2017

**4 OCTOBRE**  
5<sup>e</sup> anniversaire de la Maison du Logement

**24 OCTOBRE**  
Ouverture à Pleubunel du premier parcours du job VTI Label 20

**14 NOVEMBRE**  
L'Ademe retient la Communauté de Communes comme territoire  
d'expérimentation des « Mobilités Durables »

**11 DECEMBRE**  
Signature de la convention pour l'accompagnement  
et l'aide à l'installation de jeunes exploitants agricoles



# Le territoire D'AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

 **24**  
COMMUNES



## LES CHIFFRES



**85 897**

HABITANTS  
(chiffres INSEE 2015 - NPI 13144000001064)

**56**

ÉLUS COMMUNAUTAIRES



**80.5 MC**  
DE BUDGET PRINCIPAL 2017

BUDGETS ANNEXES 2017  
CUMULÉS LEAU ET  
ASSAINISSEMENT, DÉCHETS,  
PAYSAGES D'ACTIVITÉS :

**65.4 MC**

**103**

AGENTS

**19**

AGENTS CENTRE ADIATIQUE ALREO

**8**

AGENTS MUTUALISÉS  
AU SERVICE D'INSTRUCTION  
DU DROITS DES SOLS

# LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Conseil municipal de la ville d'Auray du 25 septembre 2018

# Les 56 élus COMMUNAUTAIRES

Conseil municipal de la ville d'Auray du 25 septembre 2018

## LE PRÉSIDENT



**PHILIPPE LE RAY**

Conseiller du Plumetier



**GERARD PIERRE**

Maire de Plouharnel  
Conseiller Départemental  
Services et Domaines au public



**LAURENCE LE DUVENAT**

Maire de Saint-Pierre-Quiberon  
Logement et Habitat



**BRUNO GOUSSINAT**

Maire de Balz  
Economie touristique



**ROMAIN ALLAIN**

Adjoint d'Auray  
Développement Économique  
Gestion des Parcs d'Activités



**ANDRÉE VIELVOYE**

Maire de Huelgoat  
Relation de Services  
aux Communautés



**ROLAND GASTINE**

Maire de Saint-Anne-d'Auray  
Éducatif  
Assainissement Collectif



**FABRICE ROBBELET**

Maire de Brech  
Conseiller Départemental  
Pôle d'Échanges Individuel  
Transports et Déplacements



**DOMINIQUE RIGOULET**

Maire de Erdevén  
Budget et Finances  
Général des Délégués



**ANNIE ANDIC**

Adjointe de Crac'h  
Politique des Basses Vallées  
Protection des Milieux  
Assainissement Non Collectif



**MONIQUE THOMAS**

Conseillère de Camiac  
Culture et Tourisme



**BERNARD HILLET**

Maire de Quiberon  
Economique / Touristique



**AURÉLIE RIO**

Adjointe de Pluvigner  
Développement Durable  
Valorisation Énergétique



**LÉNIAICK LE PORT-HELLES**

Adjointe de Ploemel  
Petite Enfance et Jeunesse



**PASCAL LE GALVÉ**

Adjoint de Landrévarc'h  
Sports



**JESSICA LE VISAGE**

Adjointe de Landaul  
Politique des Solidarités

## CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES AU 31/12/2017

### AURAY

Jean Guichelin, Maire  
Gérard Guillo, Adjoint  
Nathalie Le Baron, Adjoint  
Francine Mac-Farlane, Adjointe  
Aurèle Dabot, Adjointe  
Dominique Lorne, Conseillère

### CAMORS

Jean-Michel Guéry, Adjoint  
Bernadette Desjardins, Conseillère

### ÉTEL

Yveline Côté-Piquet, Conseillère  
Guy Hébert, Maire

### HÉDIC

Jean-Luc Offret-Dau, Maire

### LANDÉVANT

Fay Hébert, Conseillère

### LANDAUL

Guy Guillet, Maire

### CARNAC

Christophe Harp

### CRAC'H

Stéphane Le Corre, Adjoint

### ERDEVEN

Yveline Le Marant, Adjointe

### BREC'H

Arlette Ripa, Conseillère  
Jean-François Bony, Conseiller

### QUIBERON

Marie-Estelle Riou, Adjointe  
Jean-Michel Riou, Conseiller

### SAINT-PHILIBERT

Françoise Cordelec, Maire  
Marie-Chantal Devoy, Adjointe

### SAINT-PIERRE-QUÉBERON

Jean-François Riou, Adjoint

### SAINTE-ANNE D'AURAY

Marie-Françoise Hélie, Conseillère

### PLOUHARNEL

Christophe Le Gall, Maire  
Christophe Le Gall, Adjointe

### PLUMETIER

Marie-Françoise Riou, Maire  
Marie-Françoise Riou, Adjointe

### PLUVIGNER

Christophe Riou, Maire  
Bernard Riou, Adjoint  
Yveline Desjardins, Conseillère

### LA TRINITE-SUR-MER

Jean-François Guéry, Maire  
Marie-Françoise Riou, Conseillère

### LOC-MARIAQUER

Michel Riou, Maire  
Lucienne Riou, Adjointe

### LOC-DAL-MENDON

Jean-Marc Riou, Maire  
Christophe Riou, Adjointe

### PLUMETIER

Christophe Riou, Maire  
Bernard Riou, Adjoint  
Yveline Desjardins, Conseillère

# Les instances COMMUNAUTAIRES

Conseil municipal de la ville d'Auray du 25 septembre 2018

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, COMPOSÉ DE 56 CONSEILLERS, EST LE PRINCIPAL ORGANE DE DÉCISION ET DE DÉLIBÉRATION : SON ACTION EST RELAYÉE PAR CELLE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE, APPELÉ NOTAMMENT À PRENDRE DES DÉCISIONS (DANS LE CADRE DE SON NIVEAU DE DÉLÉGATION) ET À EXAMINER LES PROPOSITIONS DES COMMISSIONS ANIMÉES PAR LES 15 VICE-PRÉSIDENTS. AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE A AUSSI CHOISI DE CRÉER LA CONFÉRENCE DES MAIRES. CETTE ORGANISATION RÉPOND À UN SEUL OBJECTIF : ASSURER LES CONDITIONS D'UN BON EXERCICE DE LA DÉMOCRATIE.

## Le Conseil communautaire

Le Conseil communautaire constitue l'organe délibérant de la Communauté de Communes. Il est composé de 56 délégués (élus des communes membres), qui élisent le Président et les 15 Vice-présidents. Réunis en Conseils Communautaires, ils définissent ensemble les grandes orientations politiques, débattent des projets, votent les délibérations, prennent les décisions d'ordre budgétaire et relaient l'information dans leur Commune. Le Conseil communautaire se réunit au moins 4 fois par an.

## Le Bureau communautaire

Le Bureau communautaire est composé du Président, des Vice-présidents et d'un conseiller communautaire par commune non représentée par un(e) Vice-président(e). Le Bureau communautaire se réunit au moins une fois par trimestre et au moins deux semaines avant chaque Conseil communautaire pour :

- prendre des décisions dans la limite des délégations reçues du Conseil communautaire qui est tenu informé des décisions prises,
- mettre un avis sur tout projet de délibération avant leur passage en Conseil communautaire,
- se tenir informé de l'avancement des dossiers en cours par la présentation de notes d'information ou d'orientation,
- examiner certaines propositions émanant des débats au sein des Commissions thématiques permanentes de la Communauté de Communes.

## Les commissions thématiques

Les commissions communautaires thématiques ont pour mission de susciter le dialogue, alimenter des réflexions et faire émerger des idées en lien avec les compétences d'Auray Quiberon Terre Atlantique. Elles sont animées par les Vice-présidents. Les commissions « **Économie, Numérique et Emploi** » et « **Environnement** » relatives à des compétences exclusives de la Communauté de Communes sont composées uniquement de conseillers communautaires. Les commissions « **Logement et Habitat** », « **Transports et Déplacements** », « **Tourisme et Économie Touristique** », « **Sport** », « **Culture** » et « **Services à la Population** » relatives à des compétences partagées sont composées de conseillers communautaires et de conseillers municipaux.

## La Conférence des maires

Le Président et l'ensemble des élus ont décidé d'adapter la gouvernance de la Communauté de Communes en créant la Conférence des Maires. Elle est composée des 24 maires du territoire, ainsi que du Président et des Vice-présidents de l'intercommunalité. Elle se réunit une fois par mois et examine, pour avis, les sujets stratégiques qui rythment la vie d'Auray Quiberon Terre Atlantique.

# Les COMPÉTENCES



## COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

- Aménagement de l'espace
- Développement économique dont promotion touristique
- Collecte et traitement des déchets
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

## COMPÉTENCES OPTIONNELLES

- Protection et mise en valeur de l'environnement
- Logement
- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire
- Action sociale d'intérêt communautaire (insertion, petite enfance...)
- Distribution d'eau potable
- Création et gestion de maisons de services au public

## COMPÉTENCES FACULTATIVES

- Politique culturelle et sportive d'intérêt communautaire
- Organisation des transports publics de voyageurs par délégation du Département et de la Région
- Assainissement

# Enjeu n°1

## IMAGINER L'ÉCONOMIE DE DEMAIN ET SOUTENIR L'EMPLOI DÈS AUJOURD'HUI

LA VITALITÉ ET L'ATTRACTIVITÉ DE NOTRE TERRITOIRE SE MESURENT AVANT TOUT DANS SA CAPACITÉ À CONVAINCRE DES ENTREPRENEURS D'Y DÉVELOPPER LEURS PROJETS ET DE CRÉER DES EMPLOIS. POUR CELA, AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE DÉVELOPPE DES SOLUTIONS AGILES, DES OUTILS ADAPTÉS, DES ÉQUIPEMENTS MODERNES ET DES INFRASTRUCTURES D'AVENIR, CONDITIONS INDISPENSABLES D'UNE DYNAMIQUE ÉCONOMIQUE PÉRENNE.

all municipal



## Développer l'économie AU SERVICE DE L'EMPLOI

LA STRATÉGIE EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE SE VEUT À LA FOIS AMBITIEUSE ET PRAGMATIQUE, EN CRÉANT DES CONDITIONS FAVORABLES À L'IMPLANTATION ET À LA CROISSANCE DES ENTREPRISES ET EN FACILITANT L'ÉMERGENCE D'UN ÉCOSYSTÈME ADAPTE À L'ENTREPRENARIAT ET À L'INNOVATION, LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POURSUIT UN MÊME OBJECTIF : DÉVELOPPER L'EMPLOI.

### LA STRATÉGIE DES ÉQUILIBRES

La recherche des équilibres, c'est une politique qui inclut tous les secteurs d'activité, de service, de commerce et de production. C'est également une politique qui accompagne non seulement la croissance des secteurs phares que sont le tourisme, le patrimoine, la construction, l'agriculture ou encore l'agroalimentaire, mais qui crée aussi les conditions du développement d'entreprises innovantes et performantes. C'est une politique qui inscrit ses investissements et ses efforts sur l'ensemble du territoire, du nord au sud et (de)st en ouest. La politique d'optimisation foncière, l'aménagement et la gestion des 26 Parcs d'Activités sont une priorité communautaire. Elle crée les conditions favorables, à la création et au développement des entreprises et de l'emploi.

### MOTEUR ET FACILITATEUR

La Communauté de Communes a développé de nombreux partenariats avec les acteurs de l'économie et de l'emploi : Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre d'Agriculture, Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Banque de Gestion (BGE), ADE, Fongiscol,

### Simplifier

les démarches, pour faciliter les parcours d'entrepreneurs

### Aménager, entretenir, valoriser et animer

les Parcs d'Activités Communautaires

### Coordonner et fédérer

les acteurs et partenaires institutionnels

### Promouvoir

le territoire et séduire de nouvelles entreprises

### Être moteur et facilitateur

dans un contexte de plus en plus contraignant

## PARCS D'ACTIVITÉS, UN CONCENTRÉ D'ÉCONOMIE

**VÉRITABLES PÔLES D'ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE ET COMMERCIALE, LES 36 PARCS D'ACTIVITÉS COMMUNAUTAIRES ACCUEILLENT PLUS DE 900 ENTREPRISES, REPRÉSENTANT 4 600 EMPLOIS.**

La Communauté de Communes s'est engagée, dès 2014, dans un plan d'investissement ambitieux : 3 millions d'euros ont été consacrés, sur 3 ans, à l'aménagement de ces pôles. Un effort financier qui traduit la volonté d'impulser une dynamique sur l'ensemble du territoire.

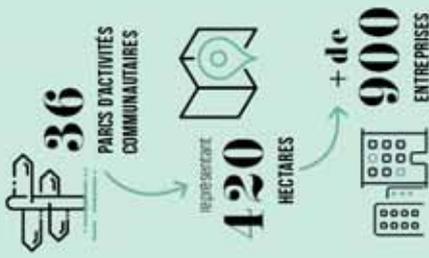
Le plan pluriannuel d'investissement (élaboré en 2011) a été établi sur la base d'un état des lieux précis, réalisé au moment où s'est opérée la transfert de compétence vers la Communauté de Communes. Quatre parcs d'activités, créés il y a 20 ans, ont ensuite fait l'objet de travaux de requalification importants (espaces publics de circulation et espaces verts, signalétique homogène, mobilier urbain, etc.). D'autres ont bénéficié d'opérations d'extension.



Les parcs d'activités de Talmouët à Muzigner, Nermarquer à La Trinité-sur-Mer du Poulvieux à Locqualel, et de Lam et Vein à Carroon ont fait l'objet d'opérations de requalification financées sur 3 années.

Les opérations d'extension prévues concernent les Parcs d'activités de Nermarquer à La Trinité-sur-Mer, de Talmouët-Brevinçac à Plozeur, de Pen et Port à Ploemel, de Plein Ouest à Quiberon et du Plozeur à Plozeur.

### LES CHIFFRES



### OBJECTIF QUALITÉ

À fin 2016, 4 parcs avaient obtenu le label Bretagne Qualipaard et Morbihan Actipaard. La Communauté de Communes y a réalisé d'importants travaux : dispositifs d'économie d'énergie, stationnement, partage, aménagements paysagers, etc. Au croisement de l'aménagement durable et du développement économique, ce label encourage une nouvelle façon de concevoir et gérer les espaces dédiés à l'activité et au commerce. Ces dispositifs régionaux et départementaux valorisent l'accessibilité, l'attractivité et les conditions de travail au sein des parcs d'activités.



# OPTIMISER LE FONCIER : DE L'ÉTUDE À L'OPÉRATIONNEL

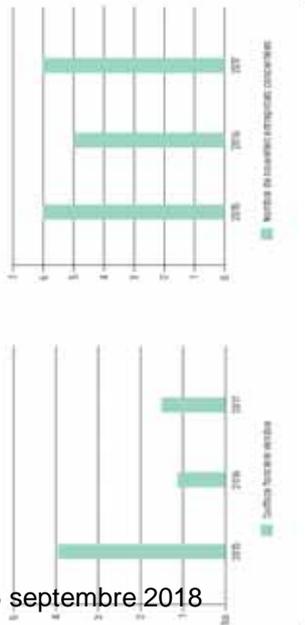
Ensemble, la Communauté de Communes et le Pays Auray ont mené une étude portant sur l'opération du foncier des parcs d'activités. Conclure sur nos travaux visait un objectif clair : définir des plans d'actions stratégiques et développer des outils de gestion et de rationalisation de la commercialisation foncière. Un préalable important à l'avenir de nos entreprises.

## DEUX LEVIERS D'ACTION

Ces services Développement Économique qui proposent des solutions à l'installation des entreprises dans deux leviers :

- l'immédiatisme, en parcs d'activités, de terrains dont la Communauté de Communes est propriétaire,
- la médiation, en parcs d'activités, de terrains appartenant à des propriétaires privés.

## COMMERCIALISATION DE TERRAINS EN PARCS D'ACTIVITÉS



# NOUVEAU : UNE AIDE À L'INSTALLATION DES JEUNES AGRICULTEURS

La Communauté de Communes souhaite soutenir les secteurs de l'agriculture, de la conchyliculture et de la pêche. En ce sens, elle a mis en place, en juillet 2017, un dispositif d'accompagnement des activités agricoles. Cela aide financière s'adresse à l'ensemble des exploitants (moins de 10 à 50 ans) qui souhaitent, à titre principal, sur l'un des 24 communes. Elle prend la forme d'une prime unique et forfaitaire de 4000 € TTC, dont 1000 euros permettent de prendre en charge l'accompagnement (compabilité, formation...) de l'agriculteur par la Chambre d'Agriculture, durant les 3 premières années d'activité.



## À savoir

Trois demandes de locaux ou de foncier économique ont été traitées dans le cadre de la « Boutique des locaux » en 3 ans.

• la mise en relation des chefs d'entreprise avec des propriétaires de biens fonciers et immobiliers à vendre ou à louer.

• une aide qui se traduit, dans les faits, par l'envoi du bon son et la qualification de la demande des entreprises, par l'accompagnement dans les démarches, mais aussi par le suivi et la mise à jour de la « Banque des locaux », c'est-à-dire de données recensant les terrains et locaux disponibles.

En créant du lien entre acteurs publics et privés, en facilitant la rencontre entre l'offre et la demande, la Communauté de Communes agit comme un rouage essentiel à l'installation et au développement des entreprises sur son territoire.

## LES PROJETS 2018

Renforcer les partenariats, la cohérence et la complémentarité de ses actions avec celles de la Région Bretagne.

Améliorer les conditions d'accueil et de développement des entreprises et créer une dynamique favorable au développement économique. Valoriser le foncier et l'immobilier d'entreprise local.

Créer une pépinière et un hôtel d'entreprises situés à Porte Océane (Auray).

Valoriser et promouvoir les filières à forte valeur ajoutée marquant l'identité du territoire (hauts-couture, tourisme agroalimentaire), en étroite collaboration avec les partenaires économiques.

Continuer d'encourager l'investissement en affirmant « L'Atelier des Entreprises » comme guichet unique territorial dédié à l'accueil et à l'information des porteurs de projet.

# Favoriser l'accès AU TRÈS HAUT DÉBIT

LE TRÈS HAUT DÉBIT EST UN ATOUT MAJEUR POUR L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE. IL EST ATTENDU PAR TOUS ET PARTOUT. SON DÉPLOIEMENT PROGRESSIF, DANS LE CADRE DU SCHEMA DE CONFRÉRENCE RÉGIONALE POUR L'AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE, EST FINANCÉ ET ACCOMPAGNÉ PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES.

Comme le furent en d'autres temps l'électricité, l'eau potable et le téléphone, le Très Haut Débit est l'objet de fortes attentes. Mais la feuille de route de la Région Bretagne repose sur un déploiement progressif et raisonné. Et pour cause : le coût d'une prise est de 2000 €, dont 445 € à la charge de la Communauté de Communes.

## ET LE TRÈS HAUT DÉBIT FUT

C'est, en fin d'année 2016 que Megalis Bretagne et ses partenaires ont déposé sur le territoire d'Auray Dubéron Terra Atlantique la première phase de déploiement. Il a fallu ensuite un peu plus d'une année pour activer

par le raccordement de 11000 foyers, entreprises et sites publics des Communes d'Auray, Brech et Crac'h (parmi lesquels les parcs d'activités de Porte Océane, Kerbois, Le Moustoir et Touffarnet). Aussi, à opérations de montée en débit du réseau téléphonique actuel, en cuivre, ont concerné 2023 abonnés bénéficiant ainsi de débits de 20 à 50 Mbit/s. Cet investissement supplémentaire de 165 M€ a permis d'améliorer les vitesses de connexions sur plusieurs secteurs de Landaul, Crac'h, Plouharnel, Erzeven, Brech et Saint-Philibert. Enfin, le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement sur les premières de déploiement de la fibre optique qui bénéficieront à plus de 4 000 foyers et entreprises de Carnac, Crac'h et Brech.



## UNE RENCONTRE SUR LES OPPORTUNITÉS ÉCONOMIQUES

La fibre optique au service du développement des entreprises : tel était le thème de la soirée organisée en mars 2017 par la Communauté de Communes, à l'attention des entreprises des Parcs d'Activités de Kerbois, Le Moustoir, Porte Océane et Touffarnet. Les témoignages et discours d'expérience de 4 entreprises du territoire ont été particulièrement appréciés par les quelque soixante participants à cette soirée. La Région Bretagne et Megalis Bretagne, le Département du Morbihan et la société HUB Bretagne étaient représentés.

## LES PRIORITÉS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**Achever** le déploiement du très haut débit sur Crac'h, Belz et Carnac.

**Informier** les entreprises sur les impacts et les usages du très haut débit sur leurs activités.

**Intéresser** auprès des opérateurs téléphoniques pour augmenter la couverture réseau de notre territoire.



7,3 M€

L'INVESTISSEMENT COMMUNAUTAIRE POUR LA PHASE 1 (2014-2018) DU DÉPLOIEMENT DU TRÈS HAUT DÉBIT

## Auray

à une fin de quatre premières villes bretonnes de taille moyenne à bénéficier du déploiement de la fibre optique.

## VOUS AVEZ DIT ?

## TND ?

Le projet Bretagne Très Haut Débit a pour ambition d'amener la fibre optique à 100 % des foyers bretons à l'horizon 2020. Ce projet représente un coût total estimé à 2 milliards d'euros.

## LES PROJETS 2018

Programmer la deuxième phase de travaux (2019-2023) pour le déploiement d'environ 25 000 nouvelles habitations et sociétés (15 % des Parcs d'Activités Communales et près de 50 % des 250 entreprises du territoire) dont le coût estimé est de 11 M€.

Organiser une conférence sur les usages du numérique et les solutions apportées aux entreprises.







**LES CHIFFRES**

**1,4 million**  
DE PASSAGERS PAR AN  
EN GARE AURAY  
À L'HORIZON 2030

**28 M€**  
DES INVESTISSEMENTS  
GLOBAUX POUR  
LE PÔLE D'ÉCHANGES  
MULTIMODAL

**19,5 M€**  
LA PART MAXIMALE PRISE  
EN CHARGE PAR AURAY QUÉBÉCOIS  
TERRE ATLANTIQUE

Conseil municipal de la ville d'Auray le 25 septembre 2018

**la Région**

**AUTORITÉ ORGANISATRICE  
DE TRANSPORTS**

Si la Communauté de Communes agit par délégation, la gestion de certains services de transports, en particulier en saison estivale, c'est la Région qui assure la compétence d'organisation des transports. Le Conseil régional de Bretagne organise ainsi le transport régional de voyageurs et la circulation du line-bus mais aussi, depuis septembre 2017, les transports interurbains de voyageurs, scolaires et maritimes qui relèvent jusqu'alors de la compétence du Département.

**LES PRIORITÉS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

**Coordonner**

la construction du pôle d'échanges Multimodal de la gare d'Auray Québécois Terre Atlantique

**Organiser**

les transports publics de voyageurs et développer des services à la demande

**Mettre en œuvre**

un schéma directeur cyclable d'intérêt communautaire

**Poursuivre**

l'animation et la coordination de la politique de mobilité en lien avec la Région Bretagne. Appointer l'organisateur des transports sur le périmètre de la Communauté de Communes

**Faciliter les déplacements  
SUR LE TERRITOIRE**

**LE FUTUR PÔLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL CONCENTRE À LUI SEUL UN GRAND NOMBRE DES ENJEUX D'AMÉNAGEMENT EN MATIÈRE DE TRANSPORT ET DE MOBILITÉ MAIS AUSSI D'ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE. AUTOUR DE CE PROJET EMBLÉMATIQUE, DE CE POINT NEURALGIQUE, SE DÉSSINE PEU À PEU UNE NOUVELLE MANIÈRE D'ENVISAGER, DE CONNECTER ET DE VIVRE LE TERRITOIRE.**

En réduisant la distance entre Paris et Auray, le projet Breizhaya à Grande Vitesse a donné un coup d'accélérateur à l'attractivité du territoire. La gare du Pays d'Auray se prépare à recevoir chaque année 1,4 million de passagers. C'est pour augmenter sa capacité d'accueil et d'offrir les bénéfices de l'effet hub qui l'ensemble du territoire (voir au-delà) que la collectivité conduit résolument un projet de création du pôle d'échanges Multimodal intégré à l'échelle de ses 24 communes.

**CRÉER DES CONNEXIONS**

Un projet tourné vers l'avenir et les vertueuses, mais aussi pensé pour le bien vivre ensemble. C'est tout le quartier de la gare qui va bénéficier des aménagements et gagner en qualité de service, en commodités et connectés, au sud et au Nord de la voie ferrée. Mais plus largement, c'est

l'ensemble du territoire qui va en bénéficier. Par nature, un pôle d'échanges Multimodal vise à créer des connexions entre différents modes de transport, à établir des liaisons de proximité, à fluidifier les déplacements des usagers. C'est pourquoi le projet intègre la construction d'une gare routière interurbaine de 8 quais pour assurer la connectivité entre les cars et les TER. En associant au territoire toute l'offre de transport collectif notamment Auray Bus mais aussi un espace de co-voiturage et des emplacements avec bornes de recharge pour véhicules électriques, des parkings pour les deux roues, le futur pôle de la gare du Pays d'Auray primet de structurer, par capillarité, non seulement les réseaux de transport mais aussi le développement économique du territoire. Comme un symbole, la passerelle longue de 100 m et stude à 7m ou soi reliera les communes de Breizh et d'Auray. Les aménagements, les bâtiments, la passerelle seront accessibles aux personnes à mobilité réduite.

**215 K€**  
LE MONTANT DE L'ÉCONOMIE  
ANNUELLE REAUSÉE GRÂCE  
À LA REORGANISATION  
DU RESEAU AURAY BUS

**FAIRE BOUGER LES LIGNES**

**AURAY BUS AJUSTÉ**

Des la fin d'année 2014, la Communauté de Communes a mené une réflexion sur l'optimisation du réseau de transport urbain Auray Bus, une analyse précise du coût et de la fréquentation, qui visait à mettre en adéquation les moyens et les besoins (vols, intention transmissible dès septembre 2015, avec la mise en place de nouveaux horaires et d'une organisation adaptée sur les 2 lignes du réseau. Ajustement de la fréquence de passage du bus sur la ligne rouge, mise en place d'un service sur réservation exclusivement pour la ligne jaune) au total, la collectivité a réduit de 45 % le coût global de ce service, tout en maintenant l'offre de service, le billet à 1 euro et les 84 arrêts.

**LIGNES ESTIVALES RELANÇÉES**

Pour répondre à la fréquentation saisonnière et répondre aux besoins des centres-bourgs et communes non desservies par le réseau de transport collectif départemental (Communes de Breizh, Landol, Landolant, Plumergat, Crach, Saint-Thibault, Locrémarquer et Locval-Neillon), Auray Québécois Terre Atlantique a orienté ses services de transport pour été. Avec le service 1Bus, connecté aux plages, campings, travaux, marchés... avec les horaires adaptés d'Auray Bus, avec la ligne du soleil et son transport combiné taxi + car en direction des plages, c'est une offre globale de transport adaptée aux modes de déplacements saisonniers que la collectivité a imaginé.

**DÉPLACEMENTS DOUX :  
ITINÉRAIRES ÉTABLIS**

Pour écrire son schéma de déplacements doux, la Communauté de Communes s'est donné le temps de la réflexion et de la concertation. Parce que c'est une formidable opportunité de développer une mobilité durable et alternative à la voiture individuelle, les élus ont souhaité évaluer les nombreux réseaux cyclables afin d'identifier les voies qui, demain, composeront un réseau cohérent et performant. Une série de 3 ateliers a réuni de nombreux élus en octobre 2016. Si le schéma des déplacements doux est aujourd'hui arrêté, les élus définiront au fur et à mesure les priorités et les modalités de financements.



**LES PROJETS  
2018**

**Renforcer l'accès des véhicules  
Auray Bus aux personnes  
en situation de handicap.**

**Début des travaux de l'axe  
cyclable « Ploubrunnel-Cannac  
- La Trinité-sur-Mer ».**

**Phases pré-opérationnelles  
sur les itinéraires  
« Auray-Ploubrunnel-Bail-Cannac »  
et « Cannac-Plumergat-Auray »  
(réunions Juges prioritaires  
par le Conseil Communautaire  
en septembre 2017).**

**Début des travaux de la gare Sud  
et réalisation de l'accès par le nord.**

**Imaginer et expérimenter,  
avec les usagers, professionnels  
et résidents, les modalités de  
demain en partenariat avec l'ADBE.**

**Heure, avec les partenaires, une  
réflexion sur l'axe Auray - Québécois.**

## Enjeu n°2

# ANTICIPER NOTRE DÉVELOPPEMENT ET PRÉSERVER NOTRE PATRIMOINE



ARAY QUÉBERON TERRES ATLANTIQUE  
BÉNÉFICIE D'UN PATRIMOINE NATUREL  
ET CULTUREL UNIQUE,  
MOTEUR D'UNE ÉCONOMIE VERTUEUSE  
ET L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE.  
CET HÉRITAGE EST, UNE CHAQUE  
SA PRÉSERVATION EST À LA FOIS  
UNE RESPONSABILITÉ ÉCONOMIQUE,  
UNE EXIGENCE MORALE, MAIS AUSSI  
ET SURTOUT UNE FORMIDABLE OPPORTUNITÉ  
DE DÉVELOPPEMENT LOCAL,  
VERTUEUX ET RESPONSABLE.

Conseil municipal de la ville d'Auray du 25 septembre 2018

# EXEMPLES DE CHANTIERS EMBLÉMATIQUES



## MÉGALITHES :

### LE SITE DE KERBOURGNE RÉHABILITE

Le savoir-faire et l'expertise du Chantier d'insertion des Mégalithes sont largement reconnus. Au point que ses équipes contribuent fortement à l'insertion et la valorisation du patrimoine mégalithique du sud Morbihan. Cette action, portée par Aray Québécois Terre Atlantique, est menée en lien avec les services patrimoniaux de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et le Centre des Monuments Nationaux, qui patrouillent, également à son financement. En 2017, la Commune de Saint-Pierre Québécois a notamment fait appel à l'expertise des Chantiers pour réhabiliter, valoriser et protéger l'enceinte mégalithique de Ierbaourgnac. Classée au titre des Monuments historiques, cette enceinte dont ne subsistent que 42 mètres, était particulièrement menacée.

## NATURE : DU PONT BREC'H A... SAINT-JACQUES DE COMPOSTELLE

Le Pont Brech est à la croisée des chemins: situé à la jonction des Communes de Brech, Plumergat et Sainte-Anne d'Auray, il se situe aussi sur le chemin historique des pèlerins vers Saint-Jacques de Compostelle. A la demande des 3 Communes et du Conseil départemental du Morbihan, le Chantier nature et patrimoine est intervenu pour prolonger le pont de pierre - restauré en 2014 - par une passerelle en bois et un platelage de bois qui permettrait aux promeneurs et usagers de traverser le cours d'eau et poursuivre sur chemin.



## PATRIMOINE : A HOUAT, LE FORT REPREND SES DROITS

Il aura fallu trois semaines aux équipes du Chantier nature et patrimoine pour révéler les trésors cachés du Fort de Houat. En lui sous les broussailles, l'édifice napoléonien était devenu totalement inaccessible. Construit en 1846, sur la partie haute de l'île, le bâtiment qui fut tour à tour école publique puis mairie a pour tout ce qui reste à raconter, désormais accessible et visible dans son ensemble, il va faire l'objet de visites et d'expositions de valorisation auprès du public, habitants et visiteurs.



# Veiller à notre environnement ET ENTREtenir NOS PAYSAGES

NOTRE TERRITOIRE EST PRÉCIEUX ET SOLIDAIRE. C'EST PRÉCISÉMENT CE QUE VIENNENT ILLUSTRER LES CHANTIERS NATURE ET PATRIMOINE. DES PROJETS VERTUEUX, DÉDIÉS À LA PRÉSERVATION ET LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE ET DE L'ENVIRONNEMENT MAIS AUSSI À L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE DE PERSONNES ÉLOIGNÉES DE L'EMPLOI.

**VOUS AVEZ DIT "contrat d'insertion"?**

Il s'agit de développer les compétences de personnes de faible niveau de qualification ou en situation d'exclusion sociale et/ou professionnelle. L'objectif est donc de favoriser le retour à l'emploi.

(Morbihan à Brech). Ainsi, les 3 équipes constituées pour les chantiers Patrimoine, Nature et Mégalithes interviennent en tout point du territoire en fonction de la demande des Communes.

## INSERTION ET SOLIDARITÉ

Les Chantiers « Nature et Patrimoine » sont avant tout l'expression de la posture communautaire de solidarité. Ils représentent, pour des personnes en situation de fragilité socio-professionnelle une étape plus ou moins décisive dans leurs parcours de réinsertion professionnelle. Aray Québécois Terre Atlantique recrute chaque année une soixantaine de personnes. Des contrats d'insertion d'une durée de 4 mois renouvelables. Tout au long de leur mission, les agents sont encadrés par des professionnels et accompagnés individuellement par un coordinateur.

## UN BÂTIMENT DÉDIÉ AUX CHANTIERS

Des 2014, les élus ont souhaité permettre aux Chantiers « Nature et Patrimoine » de travailler dans un cadre de travail sécurisé et adapté à l'accueil des salariés en insertion. Le nouveau bâtiment, acquis et rénové par la collectivité a permis aux Chantiers d'insertion de s'installer dans les meilleures conditions, au confluent du territoire (dans le secteur de

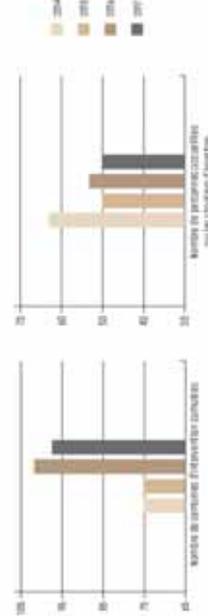
## LES PRIORITÉS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**Entretien et valoriser** le patrimoine, en poursuivant les actions des chantiers d'insertion.

**Faire** l'entretien du chantier des Mégalithes au département en lien avec le projet de classement des sites auprès de l'UNESCO

**Participer** au programme régional Brech Bocage vivant à limiter les phénomènes d'érosion, préserver la biodiversité et restaurer les paysages

**Favoriser** l'intégration des jeunes dans les dispositifs de chantiers d'insertion, en lien avec la Mission Locale du Pays d'Auray



## LES CHIFFRES



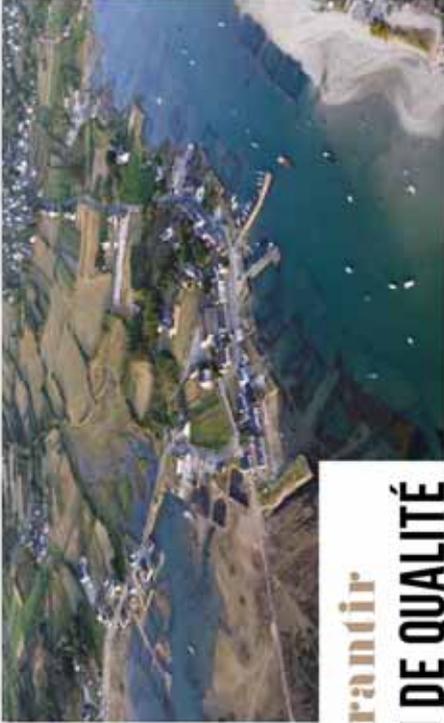
**374 KC**  
INVESTIS POUR ACQUÉRIR ET RÉNOVER LE BÂTIMENT DES CHANTIERS NATURE & PATRIMOINE, A BREC'H



**LES CHANTIERS D'INSERTION SORT EN PARTIE FINANCÉS PAR LE FONDS SOCIAL EUROPÉEN, UN SOUTIEN DE L'EMPLOI POUR L'ACCÈS À L'EMPLOI DES PERSONNES EN SITUATION DE PRÉCARIÉTÉ OU EN VOIE D'EXCLUSION**

## LES PROJETS 2018

- Promouvoir auprès des communes l'employabilité et l'insertion.
- Favoriser la pertinence des candidatures en créant des outils partagés avec les partenaires prescripteurs.
- Efficacer un suivi des agents pour chantiers et mener une analyse.



# Garantir UNE EAU DE QUALITÉ

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES EN A FAIT UNE PRIORITÉ, DES 2014, ET EST DONNÉE 5 ANS POUR RELEVÉ LE DÉFI DE L'EAU. L'INVESTISSEMENT HUMAIN ET FINANCIER CONSENTI EST À LA HAUTEUR DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET ÉCONOMIQUES : MAIEUR.

Les milieux naturels remarquables et diversifiés qui composent le territoire sont fragiles. Cette biodiversité, offre en partage, repose sur des équilibres et des écosystèmes qui relient à la fois de la responsabilité collective et individuelle.

Si la Communauté de Communes a soutenu un projet de réhabilitation de la station d'épuration, elle a également financé la mise à jour et la maintenance de la station d'épuration, mais également des générations futures.

Un engagement, qu'il faille mettre en perspective avec des réalités environnementales et économiques : la ressource en eau potable, essentiellement issue des eaux de surface, est affectée par le territoire en condition normale mais elle nécessite souvent des apports extérieurs en eau. La production et la qualité de l'eau est assurée par Eau de Morbihan, la distribution, dont le réseau est jugé exemplaire, est assurée par la Communauté de Communes.

## LES PRIORITÉS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**Maintenir**  
des réseaux de distribution d'eau potable de qualité

**Renouveler, réhabiliter, étendre et renforcer**  
les canalisations d'eau usées

**Adapter et moderniser**  
les stations d'épuration

**Mettre en conformité**  
les systèmes d'assainissement individuels

### 15 STATIONS D'ÉPURATION

Le territoire dispose d'un réseau de 15 stations d'épuration, dont la mise aux normes et la réhabilitation sont des priorités. Quatre stations modèbres ont été construites, au cours des 10 dernières années, à Quiberon, Ploüarnel, Saint Philibert et Camors.



## ACCOMPAGNER LES PARTICULIERS

La Communauté de Communes a choisi, compte tenu de l'enjeu, d'assurer la complémentarité, facultative qui concerne la réhabilitation des installations individuelles. Ainsi, dans le cadre de l'accord de programmation signé avec l'Agence de l'Eau, elle accompagne les particuliers dans la vérification de conformité, et certains dans les travaux de réhabilitation de leurs installations.

**Plan Pluriannuel d'investissement d'Auray Quiberon Terre Atlantique 2017-2020**

- Mise aux normes des installations privées de raccordement à l'assainissement collectif : 3,20 M€
- Réhabilitation de l'assainissement non collectif : 2,30 M€

## VOUS AVEZ DIT SAGE ?

Le Système d'Information et de Gestion de l'Eau (SIGIE) est un outil de planification, initié par la loi sur l'eau de 1992, visant une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et à pour objectif de concilier la satisfaction et le développement des différents usages (eau potable, industrie, agriculture...) et la protection des milieux aquatiques, en tenant compte des spécificités d'un territoire. Auray Quiberon Terre Atlantique participe activement à sa création.

### UNE STRATÉGIE OFFENSIVE

La Communauté de Communes a inscrit, dans son programme d'actions sur plusieurs fronts : la distribution d'eau potable, la qualité de l'assainissement collectif et individuel et la préservation des milieux. Une stratégie offensive qu'il a fallu accompagner de moyens humains (21 agents au sein du Service de l'Eau) et financiers. En 2016, Auray Quiberon Terre Atlantique a signé avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne un accord portant sur 12 M€ de subventions, soit 45% du montant total des actions menées par la collectivité sur 3 ans.

## LES CHIFFRES

**27 MC**  
C'EST LE MONTANT GLOBAL DU PROGRAMME D'ACTIONS SUR 3 ANS

**12 MC**  
DE SUBVENTIONS (SOIT 45 % DE L'INVESTISSEMENT GLOBAL) OBTENUES AU TRAVERS D'UN ACCORD AVEC L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

**15** STATIONS D'ÉPURATION  
**853 KM** DE RÉSEAUX D'EAUX USÉES

**7** CHÂTEAUX D'EAU  
**1 600 KM** DE CANALISATIONS D'EAU POTABLE

**11 000** ASSAINISSEMENTS INDIVIDUELS

## LES PROJETS 2018

Intégrer la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI), obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Poursuivre les investissements pour l'extension des réseaux d'eau usées, la modernisation des réseaux et la reconstruction des stations d'épuration.

Poursuivre l'accompagnement des particuliers pour la mise aux normes de leur raccordement à l'assainissement collectif ou de leur assainissement non collectif.

## AMÉLIORER ET SÉCURISER LES RÉSEAUX

Le plan d'actions concerne tous les réseaux. A commencer par le réseau d'eau potable, celui qui permet de relier les 7 châteaux d'eau répartis sur le territoire à chaque résident. Les interventions de renouvellement de conduites anciennes sont, le plus souvent, mutualisées avec les réseaux d'assainissement collectif. Extension, sécurisation ou modernisation : les 653 kilomètres de réseaux d'eau usés appellent un lourd investissement public. La mise aux normes et la reconstruction des stations d'épuration sont également une priorité.

**Plan Pluriannuel d'investissement d'Auray Quiberon Terre Atlantique 2017-2020**

- Extension dans les secteurs sensibles pour préserver les usages : 2 M€
- Modernisation des réseaux : 9,60 M€
- Reconstruction des stations d'épuration de Locual-Mendon, Landelevar, Landaul, Crach et Plumergat : 10 M€

## GÉRER ET SENSIBILISER

Les syndicats mixtes des bassins versants du Loctch, et du SAI et de la Réa d'Eau sont financés par Auray Quiberon Terre Atlantique. Ces syndicats veillent sur la qualité des eaux et agissent, sur le terrain, pour entretenir, aménager, restaurer les milieux naturels. En accompagnant et contrôlant les Communes mais aussi les agriculteurs dans leurs pratiques, en menant des actions de sensibilisation du grand public, ils créent des conditions nécessaires à la préservation de la qualité de l'eau.



LES CHIFFRES

**83 849 T**  
DE DÉCHETS PRODUITS  
EN 2016  
(+10% en 2015 = 83 609 en 2014)

**2,5 fois +**  
DE DÉCHETS MÉNAGERS EN ÉTÉ

**6** DÉCHÈTRIÈRES  
**1 000** POINTS D'APPORTS VOLONTAIRES

**50 115 T**  
DE DÉCHETS ENVISÉS  
DES DÉCHÈTRIÈRES EN 2016  
(+15% en 2015 = 47 998 en 2014)

**4 000** COMPOSTEURS DISTRIBUÉS EN 10 ANS

**516** COMPOSTEURS INDIVIDUELS MIS À DISPOSITION PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES EN 2016  
(+4% en 2015 = 495 en 2014)

**55 000** POUBELLES À OUREUX MÉNAGÈRES

Conseil municipal de la ville d'Aray du 25 septembre 2018

LES PRIORITÉS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**Reconnaitre et analyser** la nature des déchets produits

**Qualifier** les atouts et capacités d'adaptation des usagers aux nécessaires évolutions des comportements

**Reorganiser et optimiser** la collecte et le traitement de l'ensemble des déchets

**Reconstruire, moderniser et sécuriser** les déchèteries existantes

**Developper** une économie circulaire à partir de la valorisation des déchets



Réduire et valoriser

NOS DÉCHETS

LE MEILLEUR DÉCHET EST CELUI QU'ON NE PRODUIT PAS : CETTE VÉRITÉ SIMPLE TRADUIT BIEN LA STRATÉGIE ADOPTÉE PAR ARAY QUÉBERON TERRE ATLANTIQUE DANS SA POLITIQUE DE GESTION DES DÉCHETS. PRODUIRE MOINS POUR POLLUER MOINS, RÉDUIRE LA FACTURE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DÉCHETS.

Non seulement la collecte et le traitement des déchets sont l'une des quatre compétences obligatoires assignées à la Communauté de Communes, mais ils font aussi l'objet d'un cadre réglementaire et législatif en constante évolution (loi de transition énergétique pour la croissance verte, loi Notale de 2015).

32% tonnes en août et même par 7 sur les lies. La qualité du tri et de la collecte a également fait l'objet d'une enquête menée auprès de 600 habitants (500 en résidence principale et 100 en résidence secondaire). De quoi mieux cerner les pratiques (au domicile, en déchèterie ou point de collecte) et adapter des usages afin de prendre les décisions adaptées.

DU DIAGNOSTIC À LA CONCERTATION

C'est pour aborder ces nouvelles contraintes en connaissance de cause et surtout pour répondre intelligemment aux grands objectifs et enjeux environnementaux qu'Aray Québeron Terre Atlantique a choisi de mener sur ces sujets une étude globale. Étude engagée en janvier 2016 et menée en trois phases successives : diagnostic du territoire, élaboration de 3 scénarios d'évolution de la collecte et développement d'un schéma économique circulaire.

Le diagnostic, réalisé en partenariat avec l'Acme et la Région Bretagne, a mis au jour la situation particulière du territoire : avec 200 000 habitants supplémentaires durant les mois de juillet et août, la production d'ordures ménagères augmente considérablement. Elle est multipliée par 25 (de 1347 tonnes en février à

Objectif ?

organiser, dimensionner et structurer autour des déchets une véritable économie circulaire locale.

VERS UN SCHEMA DIRECTEUR

La seconde phase de l'étude a permis à la collectivité d'élaborer 3 scénarios d'évolution de la collecte et du traitement des ordures ménagères. Des options présentées fin 2017 à l'ensemble des élus des Communes, lors de 4 réunions dédiées. Une démarche participative qui donnera lieu, en 2018 à l'adoption d'un schéma communautaire fixant le cadre de la politique déchets pour les années à venir. ●



À l'étude

Le reaménagement de la déchèterie de Quiberon ainsi que la création de 2 mini-déchèteries à Houat et Hoëdic.

SENSIBILISER ET IMPLIQUER

La Communauté de Communes multiplie depuis 3 ans les actions d'information et de sensibilisation à la prévention et la réduction des déchets. Ecoles, campings, lieux de loisirs ou commerces : les animateurs du territoire à la rencontre du public.

Pace que les résidents des campings produisent à eux seuls, chaque année, près de 8 % des ordures ménagères du territoire, la collectivité a souhaité associer ces professionnels du tourisme à une démarche de sensibilisation. 26 campings ont adhéré à la démarche et distribué pendant la saison 2017, 27 000 mémos du tri multilingues, 13 000 jeux pédagogiques et 22 000 sacs jaunes. Une cinquantaine de garçons et salariés des campings ont par ailleurs été formés et accompagnés. Une opération pour le moins probante puisque le volume de déchets collectés sur ces campings en juillet 2017 était en baisse de plus de 14 %, par rapport à juillet 2016. Sur la même période, les autres campings non participants n'ont connu une baisse que de 5 %, en lien avec la fréquentation. ●

619

ENFANTS ET ADULTES CONCERNÉS PAR LES ANIMATIONS SCOLAIRES RÉALISÉES PAR LE SERVICE DÉCHETS, GESTION ET VALORISATION DES RESSOURCES

915

PERSONNES SENSIBILISÉES LORS DES MANIFESTATIONS PUBLIQUES

96 %  
DES USAGERS  
SE DISSENT SATISFAITS  
DES DÉCHÈTRIÈRES

MODERNISER  
LES DÉCHÈTRIÈRES

C'est pour optimiser le tri et améliorer les conditions d'accueil et de sécurité des usagers que la collectivité s'est engagée dans un plan de modernisation de son parc de 6 déchèteries. Parmi les mesures de sécurité déployées : la mise en place de systèmes anti-chutes, l'agrandissement des plates-formes et l'installation de conteneurs dédiés aux déchets sensibles et électrologes, la sécurisation de l'accueil des Déchets d'Ordures Spécifiques (peintures, solvants...). En avril 2017, l'ensemble des déchèteries a par ailleurs été équipé d'une toute nouvelle signalétique, visant à guider les usagers et, ce faisant, minimiser les erreurs de tri. ●

À savoir

La production d'ordures ménagères des professionnels représentée entre 5 000 et 8 000 tonnes, soit près du tiers de la production totale annuelle.

LES PROJETS  
2018

Candidature à l'appel à projet « Territoire économe en ressource » de l'Ademe.

Adoption du Schéma directeur « déchets - ressources ».

Reaménagement de la déchèterie de Quiberon.

Création de 2 mini-déchèteries sur Houat et Hoëdic.

Réflexion pour la création d'une Ressourcerie sur le territoire.





## Accompagner

# LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

TRANSPORT, LOGEMENT, ÉCONOMIE, TOURISME, GESTION DES DÉCHETS...  
 PAS UNE COMPÉTENCE, PAS UN PROJET QUI NE SOIT DIRECTEMENT CONCERNÉ  
 PAR LA DÉFINITION DU PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL. UNE DÉMARCHÉ  
 QUE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SOUHAITE INCLUSIVE ET PARTICIPATIVE.

**P**arce qu'il est naturellement attractif, le territoire d'Auray-Québec-Terre Atlantique est vulnérable. Le fort développement de ces dernières années, ainsi que la croissance démographique et économique mais aussi avec trafic routier et dispersion de l'habitat, lui, comme partout ailleurs, la dépendance énergétique est extrême. Pour poursuivre son développement tout en assurant la pérennité de ses ressources, le territoire doit inverser la tendance, entrer dans des pratiques et logiques plus vertueuses qui permettront de préserver durablement ses qualités et son attractivité. C'est cette conviction qui préside à la démarche du Plan Climat Air Énergie Territorial.

La seconde phase du projet a réuni en ateliers de concertation, fin 2016 et début 2017, de nombreux élus communautaires et municipaux, services des collectivités, acteurs institutionnels, associations et entreprises. Ensemble, ils se sont proposés à l'horizon 2030 et ont imaginé des pistes d'actions concrètes à mettre en place à court, moyen ou long terme.

### AMBITION ET PRAGMATISME

Le plan d'actions, celui qui constituera la feuille de route pour les années à venir, sera adopté au début de l'année 2018. Les 4 axes du Plan Climat Air Énergie Territorial pourraient se décliner de la manière suivante :

- engager une politique de réorientation de l'économie,
  - réduire la vulnérabilité énergétique et climatique du territoire,
  - mettre en œuvre une stratégie énergétique opérationnelle visant à l'implantation des collectifs, engager une mutation / adaptation des pratiques des acteurs.
- Sur un tel sujet, la stratégie communautaire se doit d'être volontaire et ambitieuse. Elle se veut aussi pragmatique et réaliste. ■

### MOBILISER LES ACTEURS DU TERRITOIRE

La Communauté de Communes travaille depuis fin 2016 à l'élaboration de son PCAET. Une démarche en 3 temps : diagnostic, concertation, définition d'un plan d'actions. La première phase, celle du diagnostic, a été menée par un bureau d'étude auprès de l'intercommunale mais aussi des communes et acteurs professionnels. L'objectif de faire un portrait de territoire, sous l'angle des émissions de gaz à effet de serre (sources quantifiées...)

## LES PRIORITÉS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**Repérer et quantifier**  
 l'ensemble des émissions de gaz à effet de serre

**Mesurer**  
 l'impact du changement climatique sur le territoire

**Bâtir** un plan d'action pragmatique, avec les élus des communes, la société civile, les professionnels et partenaires institutionnels

**Encourager** la réhabilitation énergétique du parc résidentiel et économique

**Faire émerger** des solutions de mobilité durable

## LES CHIFFRES

**37 %** DE LA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE PROVIENT DU SECTEUR RÉSIDENTIEL (HABITATION, BÂTIMENTS)

**74 %** DES ÉMISSIONS DE CO<sub>2</sub> À EFFET DE SERRE PROVIENNENT DU SECTEUR RÉSIDENTIEL ET DU TRANSPORT

**173 M€** LE COÛT DE LA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE ANNUELLE DU TERRITOIRE

## LA FLÛVIÈRE BOIS ÉNERGIE : UNE ANNÉE D'ACTIVITÉ

**800 T** DE BOIS LIVRÉS AU RÉSEAU DE CHALEUR

**2 600 MWh** DE CHALEUR PRODUITE

## LES PROJETS 2018

- Adopter le Plan Climat Air Énergie Territorial.
- Valoriser la plateforme collaborative LINSEA 21 ans de savoir et évaluer la réalisation du plan.
- Définir la stratégie mobilité durable de la Communauté de Communes dans le cadre d'un appel à projet lancé par l'ADEME pour déterminer un plan d'actions afin de limiter l'usage de la voiture individuelle.
- Créer un club "Climat" outil de coordination, de partage d'expériences et d'évaluation.

## TOUS ÉCO-ACTEURS : LES PREMIÈRES ACTIONS



Le Plan Climat relève naturellement de l'implication des citoyens et de la mobilisation de tous les acteurs publics et privés du territoire. Tous éco-acteurs, c'est bien l'objectif de la campagne qui s'engage dans une démarche de maîtrise de l'énergie en 2016 par Auray-Québec-Terre Atlantique auprès du grand public. Plus concernés par les économies d'énergie dans le logement, c'est aussi le sens de l'action menée en faveur de la rénovation énergétique, au travers de la Plateforme animée par la Maison du Logement.

Quant aux pratiques des Communes et de la Communauté, elles font aussi l'objet de premiers ajustements. Depuis janvier 2017, un conseiller en énergie partage accompagné les élus et services techniques qui s'engagent dans une démarche de maîtrise de l'énergie : inventaire du patrimoine, bilan énergétique, programme d'actions, sensibilisation. Le développement d'une filière bois-énergie au niveau communautaire participe de cette même volonté de développer des filières locales alternatives. ■



# Enjeu n°3

# RÉINVENTER LE VIVRE ENSEMBLE ET MAINTENIR NOTRE QUALITÉ DE VIE



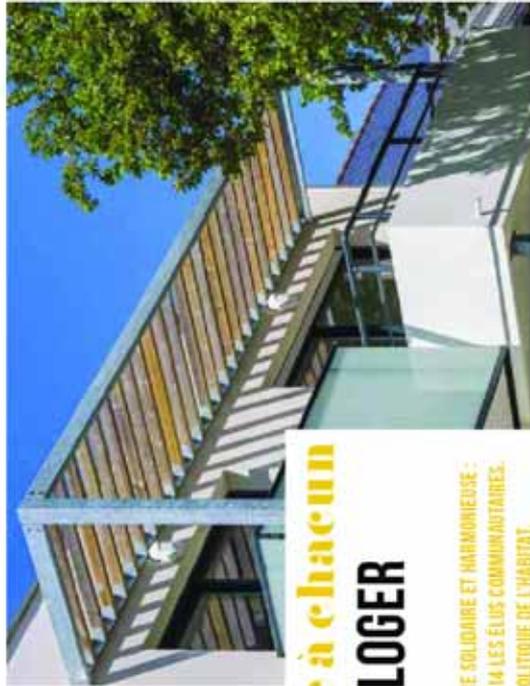
LE PROJET COMMUNAUTAIRE  
REPOSE SUR LA VISION D'UN TERRITOIRE,  
D'ACTEURS ASSOCIATIFS, ÉCONOMIQUES  
ET PUBLICS SOLIDAIRES QUI S'ENRICHISSENT  
MUTUELLEMENT. CETTE VOLONTÉ COMMUNE  
S'EXPRIME NOTAMMENT À TRAVERS  
LA POURSUITE DE L'ÉQUILIBRE TERRITORIAL  
DANS L'ACCÈS AU LOGEMENT, AU SPORT,  
À LA CULTURE ET PAR LA DIVERSITÉ  
ET LA QUALITÉ DES SERVICES  
À LA PETITE ENFANCE.

Conseil municipal de la ville de ... septembre 2018



8 ET 9 DÉCÈS  
dont 5 à la Maison du Logement

COMPÉTENCE  
OPTIONNELLE



# Permettre à chacun DE SE LOGER

DEVELOPPER LE TERRITOIRE DE MANIÈRE SOLIDAIRE ET HARMONIEUSE :  
C'EST LE CAS QUE SE SONT FIXÉS EN 2014 LES ÉLUS COMMUNAUTAIRES.  
ET C'EST TOUT L'OBJET DE LA POLITIQUE DE L'HABITAT.  
EN MISE À FAIRE D'AUROY QUÉBÉCOIS TERRE ATLANTIQUE UN TERRITOIRE  
ÉQUILIBRÉ, LIÉ DE VIE ACCESSIBLE À TOUS.

Principal levier d'action, le Programme local d'habitat a été adopté en 2016 pour une période de 6 ans. Fondé sur un regard très détaillé, il est d'inspiration et adapté aux spécificités du territoire : son attractivité, sa salubrité, sa pression démographique et foncière, le vieillissement de la population, une offre locale sociale insuffisante... Au total, un marché de l'habitat dont les tensions sont croissantes liées à l'attractivité du territoire : un tiers du parc est constitué de résidences secondaires.

## 13 M€ D'INVESTISSEMENT

Pour relever le défi et inverser une tendance constatée depuis trois décennies, le PLH 2016-2021, voté le 27 novembre 2015, a établi un plan d'actions volontariste et ambitieux partagé par les 24 Communautés de territoire. Une enveloppe de 13 M€ a été mobilisée pour les 6 années qui recouvrent ce Programme. Des fonds investis directement dans l'économie locale, pour soutenir la création et la rénovation de logements sociaux, pour aider Communautés et opérateurs à acquérir du foncier,

pour assurer l'ingénierie et accompagner les Communautés, enfin, pour encourager la réhabilitation énergétique du parc privé. Une stratégie d'investissement aux effets multiplicateurs passe à l'action : chaque euro investi par la collectivité profite finalement à l'économie du bâtiment en favorisant ou permettant la commande de travaux aux artisans.

## DE L'INGÉNIERIE AUX COMMUNES

Avec la Maison du Logement, formidable outil mis au service de tous, avec la plate-forme de rénovation énergétique, appelée à réduire la consommation en énergie du territoire, Auroy Québecois Terre Atlantique s'est dotée de moyens efficaces et ciblés auprès des particuliers et professionnels. Mais elle agit également en synergie avec les Communautés en leur apportant son expertise et en soutenant leur action : 5,20 M€ sont consacrés au partage foncier permettant d'acquérir des terrains en vue de projets futurs. Cette aide financière est doublée d'un accompagnement dans les démarches de recherche et d'acquisition.

## Mieux maîtriser

les ressources foncières  
et le coût des terrains

## Accompagner

toutes les classes d'âges  
durant leur parcours résidentiel

## Renforcer

et embellir l'offre locale  
sociale

## Relever

les logements privés  
et soutenir la transition  
énergétique

## 420

PROJETS DE TRAVAUX D'AMÉLIORATION ONT  
BÉNÉFICÉ DE SUBVENTIONS DEPUIS LA CRÉATION  
DE LA MAISON DU LOGEMENT

## LA MAISON DU LOGEMENT, UN LIEU POUR TOUS

EN 5 ANS, CE LIEU DÉDIÉ À L'INFORMATION  
ET À L'ACCOMPAGNEMENT DES PARTICULIERS  
DANS LEURS PROJETS LIÉS À L'HABITAT A TROUVÉ  
SON PUBLIC - 8 000 PERSONNES SONT VENUES  
Y CHERCHER CONSEILS, DOCUMENTATION,  
AIDE AU FINANCEMENT - ET UNE RECONNAISSANCE  
AU PLAN EUROPÉEN.

La Maison du Logement rassemble une quarantaine de partenaires et spécialistes des questions liées à l'habitat. Avec financières, précisions techniques, accompagnement administratif, appui juridique, conseil architectural... le spectre des services offert est large. Le public, voir aussi : jeunes en quête d'un logement à louer, propriétaires souhaitant mettre un bien en location ou effectuer des travaux d'isolation, personnes âgées projetant d'acquiescer leur logement... Les rendez-vous thématiques, ateliers et expositions organisés toute l'année dans les Communautés permettent d'être au-devant du public. En facilitant et accélérant l'instruction de dossiers, en mobilisant des aides et subventions, la Maison du Logement crée naturellement une dynamique très favorable aux entreprises du bâtiment.

## Bilan

### DE LA 1<sup>re</sup> ANNÉE DU PLH

Après une première année du PLH dédiée au déploiement des dispositifs et au déploiement de l'ingénierie, 80 % sont aujourd'hui actifs.

Au regard de la programmation, les objectifs annuels pour venir être atteints dès 2016.

### ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES



3 CTP DÉCÈS

- L'ensemble des Communautés a fait appel tout au long de l'année à l'ingénierie et/ou aux moyens financiers de la Communauté de Communes
- 47 projets d'urbanisme opérationnels accompagnés (citations, en cours ou à venir) et au moins deux projets accompagnés par Communauté
- 17 Communautés ont été accompagnées en matière de planification, pour la suite de 20 procédures
- En tant que personne publique associée, la Communauté de Communes a permis la mise sur pied de procédures d'urbanisme, aux différents stades d'élaboration

## LES PRIORITÉS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

## Mieux maîtriser

les ressources foncières  
et le coût des terrains

## Accompagner

toutes les classes d'âges  
durant leur parcours résidentiel

## Renforcer

et embellir l'offre locale  
sociale

## Relever

les logements privés  
et soutenir la transition  
énergétique

## PLATE-FORME DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

Le territoire dispose depuis juin 2015 de sa Plate-forme de rénovation énergétique. Elle contribue à stimuler la demande de particuliers et d'Ademe, qui permet de bénéficier de moyens renforcés pour doubler le nombre de projets de rénovation énergétique accompagnés. Cette mobilisation des financements publics.

## AMÉNAGER, GÉRER, ENTRETIENIR LES AIRES DES GENS DU VOYAGE

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, avec l'entrée en vigueur de la Loi Notale, les Communautés de Communes ont désormais pour compétence obligatoire « l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage ». Cette compétence s'inscrit dans le cadre du Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, axe prioritaire du Programme Local d'habitat d'Auroy Québecois Terre Atlantique.

- 3 aires d'accueil permanentes (72 places) et une aire de grands passages réparties sur le territoire gérées par l'association SUIHA qui intervient dans le cadre d'une délégation de service public pour le compte de la Communauté de Communes
- 2 axes prioritaires : la création de terrains permanents d'accueil de grands passages et le développement de logements diversifiés

## LES CHIFFRES

27 nov. 2015  
ADOPTION DU PROGRAMME LOCAL  
DE L'HABITAT 2016-2021

13 M€  
INVESTIS PAR AUROY QUÉBÉCOIS  
TERRE ATLANTIQUE DANS LE CADRE  
DU PLH 2016-2021

78 %

EN FAVEUR DES ACTIONS  
FONCIÈRES ET DES AIDES  
AU LOGEMENT SOCIAL  
ET À L'HÉBERGEMENT

## LES PROJETS 2018

Poursuivre le conseil  
aux Communautés pour  
l'accompagnement sur les PLH  
la mobilisation des outils  
de partage foncier  
et de financement du PLH.

Continuer à se distinguer  
par une politique de rénovation  
massive et qualitative du parc  
de logements.

Accompagner le développement  
des formes d'habitat innovantes  
pour les jeunes et les séniors,  
notamment en s'appuyant  
sur les organismes NLM  
et acteurs de l'habitat.

Accompagner les Communautés  
dans la gestion de l'accueil  
des gens du voyage et satisfaire  
aux obligations du schéma  
départemental 2017-2022.



# Contribuer au bien-être PAR LA CULTURE ET LE SPORT

**SOUTENIR ET ACCOMPAGNER, IMPULSER ET AMPLIFIER : TELLE EST LA POSTURE CHOISIE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT CULTUREL ET SPORTIF. UNE STRATEGIE QUI PREND APPUI SUR LES DIVERSITES DU TERRITOIRE, DE SES PRATIQUES ET DE SES ACTEURS.**

**« Nous avons choisi de soutenir ceux qui font, nous intervenons en complément, dans une démarche de solidarité, d'innovation, de promotion de sports, d'accès à la culture et d'attractivité pour notre territoire. »**

Philippe Le Ruy, Président

Le sport et la culture sont vecteurs de cohésion sociale et facteurs de développement. Ils riment donc avec qualité de vie. En cela, ils contribuent également au rayonnement du territoire et à sa capacité de séduction. Ils accompagnent le développement. C'est cette réflexion qui a conduit la Communauté de Communes à adopter, en 2016, un plan clairement pensé en complémentarité des actions développées par les Communes et envisagé sous le prisme de l'équilibre territorial.

### CULTIVER SA DIVERSITE ET SA SINGULARITE

Ainsi, la contribution communautaire s'opère sous la forme de fonds de soutien au profit de clubs sportifs ou associations culturelles qui maillent le territoire, croient du lien et partagent leur expertise, mènent des actions permettant d'être acteur ou de contribuer à l'image du territoire. En effet, en soutenant des événements à fort rayonnement, la Communauté de Communes joue la carte du sport et de la culture.

comme vecteurs de mixité. En préservant et valorisant les sites mégalithiques, c'est encore l'identité commune, son image et sa singularité qu'elle défend.

### LA COULEUR BLEUE DU TERRITOIRE

La dynamique sportive territoriale passe nécessairement par... la couleur bleue. Le Centre Aquatique Auroy Sport, imposé en 4 ans comme équipement sportif phare, notamment auprès des scolaires dont l'accès est gratuit. Depuis son ouverture, il bat des records de fréquentation, confirmant qu'il répond aux attentes d'un public très large. Une dynamique soutenue et encouragée par le lancement de nouvelles activités et l'optimisation de la politique tarifaire. C'est aussi pour diffuser la pratique du nautisme auprès du plus grand nombre que la Communauté de Communes s'est engagée, en 2017, dans un dispositif de soutien financier aux classes nautiques auprès des écoles du territoire. Soutien qui s'apprime par la prise en charge d'une partie des frais de transport et d'hébergement.

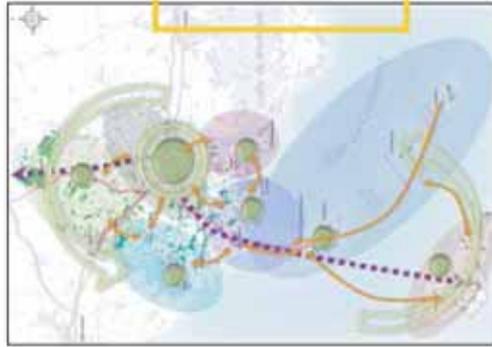
**Conjuguer et amplifier**  
les actions des partenaires

**Coordonner**  
l'offre sportive et culturelle pour tous

**Consolider**  
le maillage des équipements d'équipement communautaire

**Renforcer**  
l'attractivité du Pays d'Auray

### LES PRIORITES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES



### 8 PRIORITES D'ESPACES DE VIE

Le modèle de développement sportif et culturel reconnu repose sur la recherche d'équilibre entre 6 espaces de vie : Auray, Pluvigner, Porte Ouest, la Rivière, Les Trois Rivières, les Mégalithes, la Presqu'île et les Îles.

**80 %**  
DES PRIS D'ACQUISITION DU MATERIEL INFORMATIQUE DES MEDIATHÈQUES SERONT PRIS EN CHARGE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES



### METTRE LES MEDIATHÈQUES EN RÉSEAU

Ce dispositif de mise en réseau doit permettre d'augmenter la fréquentation, de faciliter l'accès, l'identification et la localisation de l'ensemble des documents (livres, vidéos, réservations de documents ou prolongation de prêts à distance, emprunt dans toutes les bibliothèques du territoire...) de développer l'offre et les compétences, notamment des ressources numériques et de renforcer et co-construire des événements partagés et innovants, tout en mutualisant les coûts. Emprunter un film à Landaul, ou une BD à Etel, une revue scientifique sur le néolithique à Carnac, un roman à Huelgoat,

De nouveaux parcours VTT à travers tout le territoire, pour répondre à une forte demande d'activités nature : c'est le projet dans lequel s'est engagée Auray Quiberon Terre Atlantique en 2017, à l'appui de l'association Auray VTT. Après les circuits de Pouljannet et de Ploëmel en 2017, 12 à 14 itinéraires sont appelés, dès 2018, à être aménagés, balisés, cartographiés et entretenus par les services communautaires. Ensemble, ils permettront de créer un itinéraire VTT labellisé par la Fédération Française de Cyclisme, d'une longueur totalisant 450 kilomètres de sentiers sur l'ensemble du territoire.

### CRÉER DE NOUVEAUX PARCOURS VTT

### LES CHIFFRES



**251.4 K€**

DE SOUTIENS DIRECTS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES ET EVENEMENTS D'INTERET COMMUNAUTAIRE EN 2017  
241,4 K€ en 2016 • 255,4 K€ en 2015  
180,1 K€ en 2014

**195.4 K€**

DE SOUTIENS DIRECTS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES ET EVENEMENTS D'INTERET COMMUNAUTAIRE EN 2017  
203,9 K€ en 2016 • 244,6 K€ en 2015  
205,1 K€ en 2014

### LES PROJETS 2018

Mener une étude de faisabilité technique, juridique, financière, opérationnelle pour la construction d'un équipement comprenant une salle de gymnastique sportive.

Programmer une saison culturelle jeune public.

Envisager une candidature au label « Pays d'Art et Histoire ».

25 5<sup>ES</sup> DÉGÈS  
COMPÉTENCE  
OPTIONNELLE

**LES CHIFFRES**



**LE MSA (M. S. A.)**  
**LE S. V. P.**  
**(LES V. D'ACCUEIL)**  
**ENFANTS (PARENTS)**  
**COMMUNAUTAIRE A ÉTÉ**  
**RELIABILISÉ FIN 2017**  
**DE SAINT-PHILIBERT**  
**A PERMEL, AU CŒUR**  
**DE LA DYNAMIQUE**  
**DE GÉOGRAPHIQUE**  
**DU TERRITOIRE**

**457 \$/an**  
DEPUIS 2016, MONTANT  
DE LA PARTICIPATION CAF ET MSA  
POUR LES SERVICES COMMUNAUTAIRES  
MULTI-ACCUEILS (PAM ET LAEP)

**205 \$**  
PLACES POUR ACCUEILLIR  
LES JEUNES ENFANTS  
EN STRUCTURE D'ACCUEIL  
COLLECTIF OU INDIVIDUEL

**527**  
ASSISTANTS MATERNELS  
POUR 150 PLACES AU 31/12/2016

**56/78**

**LES PRIORITÉS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

**Adapter et équilibrer**  
l'offre de services  
Petite Enfance aux besoins  
des habitants

**Proposer**  
des projets innovants  
permettant aux Assistants  
Maternels de monter  
en compétences  
en complémentarité  
des emplois saisonniers

**Expérimenter**  
de nouveaux dispositifs  
pour accompagner le  
développement économique  
du territoire (vacances,  
emplois saisonniers)

**Apporter**  
des réponses concrètes  
et personnalisées  
aux besoins des parents

# Répondre aux grands enjeux DE LA PETITE ENFANCE

LA QUALITÉ ET LA DIVERSITÉ DES SERVICES À LA PETITE ENFANCE PARTICIPENT  
NON SEULEMENT DU BIEN-ÊTRE DE L'INDIVIDU, JEUNES ENFANTS,  
PARENTS OU PROFESSIONNELS, MAIS AUSSI DE L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE.  
C'EST POURQUOI LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES A CHOISI,  
FIN 2016, D'EXERCER CETTE COMPÉTENCE FACULTATIVE.

**G**arantir l'équité territoriale et favoriser  
l'équilibre familial : ces grands prin-  
cipes guident véritablement l'action en  
matière de services à la Petite Enfance. Pour assu-  
rer un libre accès à ses 4 multo-accueils, Aray  
Québeron Terre Atlantique en a modifié, fin 2016, les  
règlements d'admission et de fonctionnement. Du  
quelles résident, toutes les familles du territoire  
peuvent désormais prétendre à une place dans  
l'un des multo-accueils communautaires.

**UNE OFFRE ÉLARGIE...**

En visant la création de deux nouvelles struc-  
tures d'accueil collectif, à Erdoven et Landau, les  
élus communautaires ont également fait le choix  
d'élargir l'offre de garde dans un souci de réqui-  
librage territorial. Dans un futur proche, jusqu'à  
60 places pourraient venir renforcer le dispositif  
territorial d'accueil collectif. Depuis 2015, 60  
places sont réservées par la Communauté de  
Communes au multi-accueil Pépites Océane à  
Aray, afin d'augmenter la capacité d'accueil des  
tout-petits des 24 Communes d'Aray Québeron  
Terre Atlantique.

**- ET ADAPTÉE À LA DEMANDE**

A la stratégie d'investissement et de développe-  
ment des structures s'ajoute une politique de l'in-  
novation. A la fois pragmatique et expérimentale,  
la démarche consiste à tester de nouvelles plaques



d'ouverture des services. Depuis 2017, les struc-  
tures « les Cocorilles » et « les Petits Loups »  
ouvrent jusqu'à 7h et, durant l'été, le multi-  
accueil de Ty Heel à Saint-Rhéal a joué le rôle de  
la souplesse, en restaurant ouvert et en proposant un  
accueil chaque samedi des mois de juillet et août.  
En augmentant l'ampleur horaire, Aray Québeron  
Terre Atlantique offre plus de possibilités de concil-  
ier vie professionnelle et vie familiale aux habitants  
du territoire, tout en satisfaisant à l'urgence de  
nouvelles demandes générées par l'attractivité tou-  
ristique (emplois saisonniers, vacanciers) \*

**LES PRIORITÉS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

**Adapter et équilibrer**  
l'offre de services  
Petite Enfance aux besoins  
des habitants

**Expérimenter**  
de nouveaux dispositifs  
pour accompagner le  
développement économique  
du territoire (vacances,  
emplois saisonniers)

**Proposer**  
des projets innovants  
permettant aux Assistants  
Maternels de monter  
en compétences  
en complémentarité  
des emplois saisonniers

**Apporter**  
des réponses concrètes  
et personnalisées  
aux besoins des parents

## UN OBSERVATOIRE COMMUNAUTAIRE POUR ÉCLAIRER LES DÉCISIONS

L'OBSERVATOIRE DE LA PETITE  
ENFANCE EST NÉ, AU PRINTEMPS  
2017, DE LA VOLONTÉ DE DISPOSER  
D'UN OUTIL DE CONNAISSANCE  
ET DE COMPREHENSION DES BESOINS  
DES FAMILLES.

Son objet : le recensement et l'analyse de  
données portant sur les modes de garde des  
enfants de moins de 3 ans. La démarche de  
collecte d'information et de synthèse est ani-  
mée par le Service Petite Enfance, en partena-  
riat avec les Communes, la CAF, la PMI, la MSA,

les délégataires et associations gestionnaires  
de structures d'accueil de jeunes enfants sur  
le territoire. Une approche globale et régulière  
de tous les acteurs de la Petite Enfance, qui  
seule peut produire une analyse actualisée de  
la situation.

Les objectifs? Nourrir la réflexion des élus  
et des professionnels, poser les bases d'une  
politique de la Petite Enfance à la fois pragma-  
tique et prospective, adapter régulièrement  
l'offre à la demande et réévaluer la situation  
chaque année. En d'autres termes, faire vivre  
cet observatoire comme un outil de partage  
d'informations et d'aide à la décision \*



## UN PLAN D' ACTIONS POUR DÉVELOPPER LES COMPÉTENCES

LA COORDINATION TERRITORIALE PERMET D'ÉLARGIR LES PARTENARIATS  
ET DE CRÉER DES EFFETS DE LEVIER. POUR PREUVE LA DYNAMIQUE CRÉÉE  
EN 2016 ET 2017 AUTOUR DES RELAIS PARENTS ASSISTANTS MATERNELS.

Qu'ils soient communautaires ou non, les RPAH sont des lieux de rencontre et de culture, des  
lieux ressources, tant pour les parents que pour les professionnels de la Petite Enfance. Infor-  
mation des parents ou des candidats à l'ajoutement, accompagnement des professionnels de la garde  
d'enfants à domicile dans le développement de leurs compétences. C'est l'un des objectifs forts  
d'Aray Québeron Terre Atlantique en matière de service à la Petite Enfance : organiser des temps  
forts, des ateliers, des événements, bref, créer par un maillage territorial efficace, condition du  
bien vivre et du bien faire ensemble, pour un accueil de qualité \*

**L'ANIMATION**



Quelques exemples d'animations  
orchestrées par la Communauté  
de Communes :

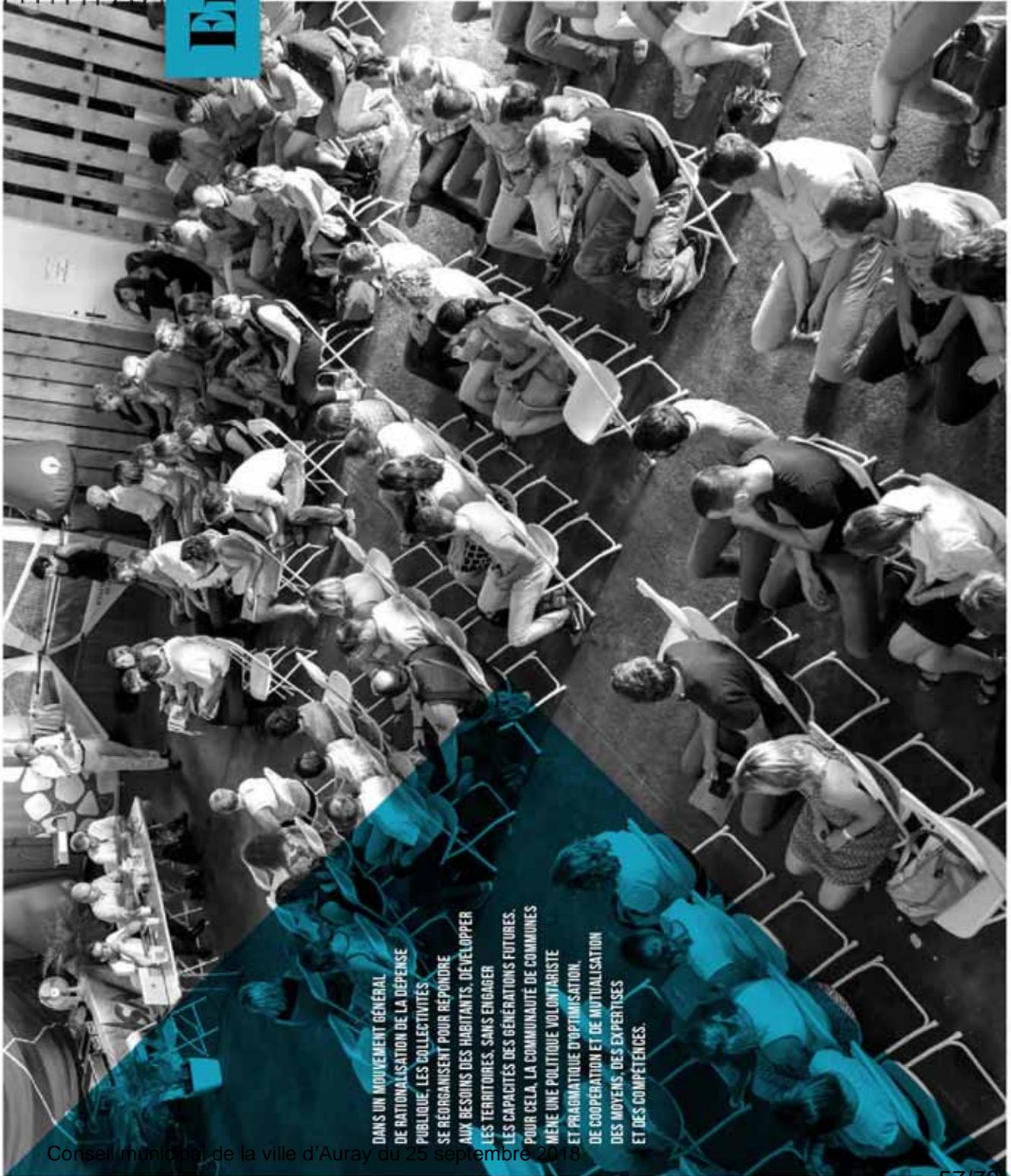
- Les conférences, gratuites et ouvertes  
à tous, organisées en partenariat avec  
les Villes d'Aray et Plumet avec les  
Communes.
- Les Contes parés, soirées trimestrielles  
conviviales et enrichissantes à la fois,  
destinées aux assistants maternels.
- « Ritournelles et Ribambelles », le CD  
de comptines musicales enregistré en  
2016 par une vingtaine d'assistantes  
maternelles.
- Des livres à partager \*, une sélection  
de livres qui les assistants maternels  
ont apprises dans le cadre d'un comité  
de lecture et consultables en 2016 dans  
les médiathèques partenaires (Blel,  
Carnac, Erdoven, Locmal-Meridon, Plo-  
mel, Plouharnel, Saint-Philibert).
- Les Bourcioux, rendez-vous dans l'eau  
chaud du Centre Aquatique Airel,  
chaque samedi matin (hors vacances  
scolaires).

## LES PROJETS 2018

- Organisation d'ateliers  
à destination des familles,  
des assistants maternels  
et des enfants qui les accueillent  
(psychomotricité, évell au goût,  
lecture, environnement).
- Tenue d'une conférence  
à destination des familles  
et des professionnels  
de la Petite Enfance.
- Diffusion d'outils d'information,  
de valorisation et de sensibilisation  
permettant de faciliter  
la compréhension et le lien  
entre les parents, les modes  
de gardes et les acteurs  
de la Petite Enfance.
- Finalisation de la démarche  
de transfert de l'ensemble  
des RPAH et LAEP du territoire.

# Enjeu n°4

## OPTIMISER LE FONCTION- NEMENT AU SERVICE DU TERRITOIRE

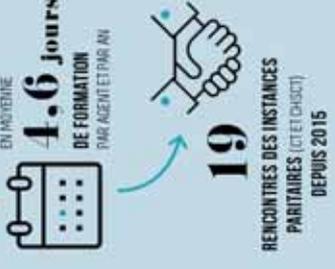
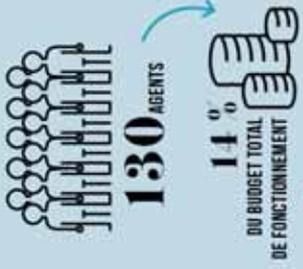


DANS UN MOUVEMENT GÉNÉRAL  
DE RATIONALISATION DE LA DÉPENSE  
PUBLIQUE, LES COLLECTIVITÉS  
SE RÉORGANISENT POUR RÉPONDRE  
AUX BESOINS DES HABITANTS, DÉVELOPPER  
LES TERRITOIRES, SANS ENGAGER  
LES CAPACITÉS DES GÉNÉRATIONS FUTURES.  
POUR CELA, LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
MÈNE UNE POLITIQUE VOLONTARISTE  
ET PRAGMATIQUE D'OPTIMISATION,  
DE COOPÉRATION ET DE MUTUALISATION  
DES MOYENS, DES EXPERTISES  
ET DES COMPÉTENCES.

Conseil municipal de la ville d'Auray du 25 septembre 2018



Conseil municipal de la ville d'Auray du 25 septembre 2018



**LES PROJETS 2018**

- Déploiement des actions issues de l'étude « Qualité de Vie au Travail ».
- Poursuite des temps de formation interne, des rencontres du personnel et de la lettre d'information interne.
- Lancement du programme pluriannuel de formation.

## QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL

L'enjeu de la qualité de vie au travail sont au cœur des préoccupations de la Communauté de Communes. Une étude, menée en 2017, a permis d'interroger l'ensemble des agents de la collectivité. Equipement des bureaux, possibilités de progression, relations managériales, horaires de travail... à travers une enquête anonyme, Chacun a pu s'exprimer sur son quotidien. Des entretiens collectifs et des observations terrain ont permis par ailleurs de compléter le diagnostic. Avec un taux de participation de 83,7%, l'enquête fait ressortir les préoccupations principales des agents. Et surtout donne les clés pour agir. Un plan d'actions par groupe métiers sera déployé dès 2018.

## SYSTEME D'INFORMATION : SÉCURISER ET ACCOMPAGNER LA DÉMATÉRIALISATION

L'informatique a véritablement accompagné le projet organisationnel. L'accès à d'abord été mis sur la sécurité avec un suivi de l'activité vitale de chaque poste, un cloisonnement des accès aux serveurs et des actions au niveau des réseaux internes et externes pour limiter les risques d'intrusion. Garantir la continuité des activités et du service public travail collaboratif et facilitant la circulation de l'information.

## UNE INGÉNIERIE MUTUALISÉE

Les Communales maîtres peuvent solliciter Auray quiberon Terre Atlantique sur ses domaines de compétences (aménagement et habitat, développement économique, eau, déchets...). Le niveau d'expertise des agents de l'intercommunalité permet non seulement de répondre aux besoins de professionnalisation et de sécurisation de certaines opérations, mais aussi de limiter le recours à des prestations



## Mobiliser et valoriser LES CONNAISSANCES ET EXPERTISES

**LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES A FAIT LE CHOIX D'ANTICIPER LA QUESTION DE SES MOYENS HUMAINS ET DE LEUR EFFICACITÉ. UNE NÉCESSITÉ AU REGARD DES NOMBREUSES COMPÉTENCES TRANSFÉRÉES ET DES ENJEUX POUR LE TERRITOIRE. OPTIMISER LES RECRUTEMENTS ET LES PROCESS, ACCOMPAGNER ET FORMER LES AGENTS, FAVORISER LA TRANSVERSALITÉ... LES ACTIONS VISENT UNE PLUS GRANDE EFFICACITÉ DU SERVICE PUBLIC ET UN NIVEAU D'EXPERTISE RENFORCÉ.**

- COMMUNICATION - ACCOMPAGNER LE CHANGEMENT ET GAGNER EN EFFICACITÉ**
- La communication interne permet de maintenir le lien entre agents, de mieux préparer chacun aux mutations de la collectivité, favoriser la cohésion, la motivation, l'implication et la transversalité et assure une meilleure coordination et une plus grande efficacité des moyens humains disponibles. Pour faciliter l'information et les transferts de connaissances, plusieurs outils ont été mis en place :
- un site intranet,
  - une lettre d'information,
  - les rencontres du personnel organisées 2 fois par an,
  - les temps de formation interne (déroulement de carrière, droits et devoirs des fonctionnaires, principes des marchés publics, sécurité informatique...)

### DES ÉQUIPES OPÉRATIONNELLES

Les fondations sont aujourd'hui posées. Les documents cadres et la formalisation des procédures permettront de partager au mieux les objectifs et l'information avec les agents. Le dialogue social se construit avec les représentants du personnel, du Comité Technique et du CHSCT. L'évaluation des risques professionnels, initiée en 2015 et mis à jour en 2017, se poursuit avec le suivi d'un plan d'actions spécifiques.

### MANAGEMENT ET FORMATION. PILIERS DU DISPOSITIF RH

Le développement des compétences individuelles et collectives est essentiel pour maintenir le niveau d'expertise des agents et professionnaliser le management des services. L'accompagnement des cadres passe notamment par le partage d'outils et de pratiques. La collectivité priorise aussi un plan de formation pluriannuel basé sur l'analyse des besoins des services et des agents, cohérente avec les orientations politiques et stratégiques de la Communauté de Communes.

### À SAVOIR

En 2014, un audit met en évidence l'insuffisance des moyens humains et de l'importance des transferts de compétences effectués en cours ou à venir. Aussi, le Conseil Communautaire vote, le 10 décembre 2014, la création de 29 postes afin de garantir de façon réglementaire et sécurisée les investissements et services de proximité indispensables à la population, aux entreprises et aux Communes.

Certaines de ces postes sont subventionnés par des dotations et d'autres financent aujourd'hui des postes de crèches (formation du TET et des reventes de matériels premiers, rationalisation de procédures, accompagnement des bras de pompes, entretien des locaux, etc.) et indirecte (liée à des prestations externalisées cotisées...) et induit une aide au développement touristique, économique et démographique du territoire.



# Assurer le processus DÉMOCRATIQUE

L'EXERCICE DE COMPÉTENCES AUSSI STRUCTURANTES ET DÉTERMINANTES QUE L'AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE, LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, LA GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS OU ENCORE LE LOGEMENT NE PEUT SE CONCEVOIR SANS UN DISPOSITIF D'INFORMATION ET DE CONCERTATION EFFICACE ET STRUCTURÉ EN AMONT DE LA PRISE DE DÉCISION. AUSSI, DANS UN SENS DE TRANSPARENCE, DE PÉDAGOGIE, D'OUVERTURE ET DE PARTAGE, LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES A MIS EN PLACE UN ENSEMBLE DE DISPOSITIFS D'INFORMATION, D'ÉCHANGE ET DE CONCERTATION DESTINÉS AUX ÉLUS DU TERRITOIRE ET AUX ADMINISTRÉS.

Il a fusionné des collectivités, l'élection au suffrage universel direct des conseillers municipaux par les citoyens, et la mise en place d'un nouveau mode de gouvernance à l'échelle des communes ont constitué des opérations importantes par lui, mais dont la mise en œuvre, relevant de la communauté elle-même, nécessitait pragmatisme, pédagogie et lucidité. Il a fallu penser et organiser le

## DES OUTILS, CRÉATEURS DE LIEN

L'EFFICACITÉ, LE BON FONCTIONNEMENT DU PROCESSUS DE MOCIRATIQUE EST LE FRUIT D'UNE VOLONTÉ D'OUVERTURE ET DE DIALOGUE.

### 8 COMMISSIONS THÉMATIQUES

Lieux de travail et de dialogue. 8 commissions thématiques composées à la fois d'élus communautaires, mais également municipaux pour les compétences partagées, alimentent la réflexion collective et favorisent l'émergence de nouvelles idées concernant les grandes thématiques traitées annuellement par le Conseil communautaire.

- Economie, numérique, emploi
- Environnement
- Habitat - Logement
- Transports et déplacements
- Tourisme
- Services à la population
- Sport
- Culture

UNE ANNÉE DE FONCTIONNEMENT DÉMOCRATIQUE

6 à 9 CONSEILS COMMUNAUTAIRES

5 à 8 BUREAUX COMMUNAUTAIRES

9 CONFÉRENCES DES MAIRES

3 à 5 RÉUNIONS DE DIRECTIONS GÉNÉRALES DES SERVICES

### À SAVOIR

Dans le rapport quelle a rendu en 2017, la Chambre Régionale des Comptes souligne la qualité relationnelle et professionnelle des élus, ainsi que la compétence et l'information financière et des éléments communautaires aux Conseils, notamment lors du débat d'orientations budgétaires.

## INFORMATION : PARTAGER ET FÉDÉRER

L'INFORMATION EST UN PILIER DE LA DÉMOCRATIE. LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES A DONC NATURELLEMENT INVESTI CE CHAMP DES 2014, POUR RENDRE COMPTE, APRÈS DES ADMINISTRÉS DES ORIENTATIONS POLITIQUES ET PROJETS QU'ELLE PORTE AU SERVICE DE TOUS.

Décentralisation, la Communauté de Communes a défini et bâti une stratégie de communication cohérente avec les valeurs de démocratie et de transparence inscrites au projet politique.



### LES REVUES DE PROJETS EN COMMUNES, POUR ASSOCIER ET S'ADAPTER AUX RÉALITÉS DU TERRAIN

La Communauté de Communes interagit, de manière ciblée et adaptée, sur le terrain, en promouvant directes des 28 Communes du territoire. C'est l'objet des « Revues de projets » mises en place au cours de l'année 2016 : des rencontres mensuelles tripartites entre une Commune, la Communauté de Communes et le Pays d'Auray. L'occasion, pour les élus et les services, d'échanger sur les priorités et besoins de chacune des Communes, d'envisager des solutions mutualisées, d'évoquer les aides ou fonds de concours mobilisables...

### LA CONFÉRENCE DES MAIRES, POUR INFORMER ET ASSURER LA COHÉRENCE

Dans une logique de mutualisation, de coopération et de coordination des politiques communales et intercommunales, la Conférence des Maires permet au Président et Vice-présidents de l'intercommunalité d'informer les Maires des grands projets communautaires.

### LE PORTAIL ET LES NEWSLETTERS COMMUNAUTAIRES, POUR RENDRE COMPTE AUX 538 ÉLUS MUNICIPAUX

Afin d'assurer une complète information, en temps réel, à l'ensemble des élus municipaux et DGS des Communes membres, Auray Quiberon Territoires Atlantique a développé, en 2017, un portail communautaire intégrant comptes rendus, actualités, agenda, délibérations (1600 visites/an) et une newsletter trimesnière dédiée.

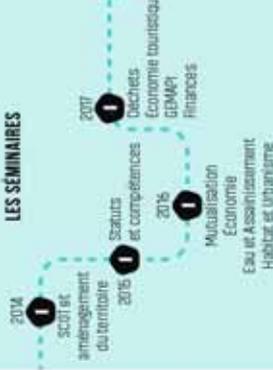
## LES CHIFFRES



## LES COMMISSIONS



## LES SÉMINAIRES



## LES REVUES DE PROJETS EN COMMUNES



## NOMBRE DE COURRIERS ENTRANTS ET SORTANTS



## LES PARUTIONS DANS LA PRESSE





## Sécuriser et rationaliser LES FINANCEMENTS PUBLICS

LA COMMUNDE PUBLIQUE S'INSCRIT À LA CROISÉE DE LA MAÎTRISE DES DÉPENSES ET DE L'OPTIMISATION DES SERVICES PUBLICS. AU MOMENT OÙ LES DOTATIONS DE L'ÉTAT AUX COLLECTIVITÉS S'AMENUISENT, LE RÔLE DE CETTE FONCTION COMMUNAUTAIRE EST PLUS QUE JAMAIS ESSENTIEL.

**I**lus de la moitié des décisions communautaires, qu'elles soient prises par le Conseil, le Bureau ou le Président, concernent les marchés publics. C'est dire l'importance du Service de la commande, qui assiste les autres Services dans la définition de leurs besoins, organise et rationalise les actes d'achat, met en œuvre des procédures de passation de contrats.

### INGÉNIERIE MUTUALISÉE

Depuis 2014, Auray Québécois Terre Atlantique a mis progressivement en place des stratégies d'achat à court, moyen et long terme. Une réflexion et une ingénierie qui profitent non seulement à l'intercommunauté mais aussi à chacune des 24 Communes et, ce faisant, à l'ensemble des usagers du service public. Ainsi, les travaux de renouvellement de réseaux sont désormais conclus dans le cadre de groupements de commande avec les Communes. Mutualisation des travaux, réduction des coûts et de l'occupation de la voie publique : l'équation est gagnante. Pour des missions d'étude et d'ingénierie, c'est avec le Bora d'Auray que la Communauté a également optimisé le processus d'achat au moyen de groupements de commande.

### SÉCURITÉ ET QUALITÉ

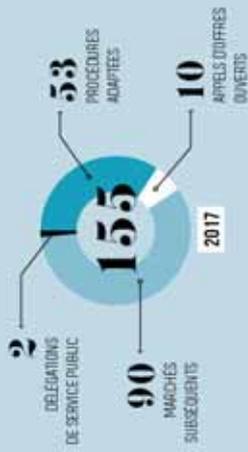
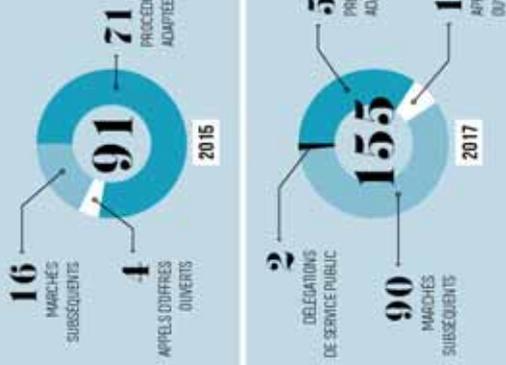
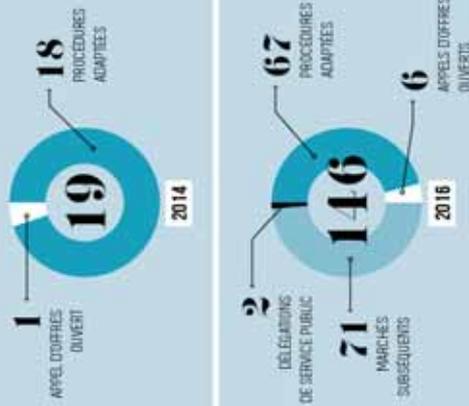
Cette expertise juridique vient servir les intérêts communautaires dans un contexte réglementaire de plus en plus complexe et évolutif, qui nécessite agilité et savoir-faire dans la mise en œuvre des procédures. En assurant la sécurité des marchés et en veillant à leur suivi, c'est la qualité et l'efficacité de l'ensemble des services de la collectivité qui garantit la Commande Publique.

### SIMPLIFICATION ET INNOVATION

La Commande Publique s'inscrit depuis 4 ans dans le cadre d'une stratégie d'achat optimisée, grâce au déploiement d'outils innovants :

- recours à de nombreux accords-cadres donnant lieu à la conclusion de marchés après soumission, permettant de diversifier les fournisseurs, d'obtenir une saine concurrence tout en assurant souplesse, disponibilité et réactivité pour les Services.
- mise en place de work flows avec la Direction générale et le Service finances.
- paramétrage des signatures électroniques, permettant une interconnexion entre la gestion financière et la trésorerie (un projet mené en partenariat avec le Syndicat Megalia Bretagne).
- optimisation du processus de facturation, pour le recouvrement de la Participation forfaitaire pour l'assainissement collectif de la Rivière aux Indes, Mégarégis et l'analyse des contrats de DSP Eau et Assainissement.

### NOMBRE DE PROCÉDURES

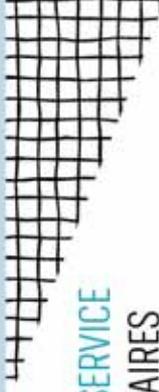


## L'EXPERTISE JURIDIQUE AU SERVICE DES INTÉRÊTS COMMUNAUTAIRES

Par le conseil et le contrôle apportés sur les actes de la collectivité, les services Secrétariat général et de la Commande Publique contribuent à sécuriser, sur le plan juridique, l'action communautaire. Le Secrétariat général veille notamment au respect de la limite imposée par le champ des compétences dévolues à la collectivité. Il a établi des liens étroits avec les associations représentatives des collectivités et les intercommunales voisines ou de même dimension. Avec l'appui de cabinets d'avocats, il assure la conformité des actions et décisions prises par la col-

lectivité dans un contexte réglementaire et législatif en perpétuelle évolution.

Depuis la création de la Communauté de Communes en 2014, aucun nouveau recours contentieux n'est venu après la fusion ni fait l'objet d'une décision judiciaire, notamment sur les marchés. Cette situation, recours gratuits, désamortissement, mode alternatif de règlement des contentieux... assure d'alternatives offertes par Loi afin de limiter le coût et les temps de procédures.



## LES PROJETS 2018

redaction d'un règlement juridique, budgétaire et financier, outil pédagogique pour optimiser le fonctionnement.

Démocratisation des facteurs pour sécuriser, accélérer et simplifier les procédures de paiements.



LES CHIFFRES

26.6 M€ D'IMPÔTS LOCAUX PERÇUS PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES EN 2017 (HORS TDM)

15 M€ PRÈS DE REVERSES AUX COMMUNES

SOLIDARITÉ ET ÉQUILIBRE TERRITORIAL Le modèle d'organisation territoriale élaboré par Auray Quiberon Terre Atlantique ne se base pas sur un rapport de rayonnement de la ville-centre vers les Communes périphériques. Être solidaires pour être plus compétitifs, c'est un pari audacieux et il s'accompagne d'une stratégie exigeante qui repose sur un maillage de bassins de vie et la collaboration entre plusieurs Communes.



LE SERVICE D'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS

C'est pour faire face au désengagement de l'État que 22 communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique ont décidé de s'associer pour constituer un service mutualisé d'instruction du Droit des Sols. Un service composé d'experts, qui permet aux Maires de fonder leurs décisions quant aux projets de construction, rénovation, extension... qui leur sont soumis.

2180 | 2180 EN 2016 | EN 2017 NOMBRE D'ACTES EQUIVALENT PERMIS DE CONSTRUIRE QUI ONT ÉTÉ INSTRUIS PAR L'UDS

LA POLITIQUE DES FONDS DE CONCOURS

Les fonds de concours doivent assurer un développement solidaire et équilibré sur l'ensemble du territoire, en intégrant les disparités et besoins spécifiques de certaines Communes. Jusqu'en 2016 pourtant, le fonds de concours représentait 500 000 euros, répartis de manière égale entre les 24 Communes. Les élus communautaires ont souhaité améliorer un autre mode de répartition, assurant un véritable effet de levier du fonds de concours sur des projets de Communes ne bénéficiant que d'un peu de marge financière et ciblées sur des équipements de première nécessité pour la population.

INGÉNIERIE PARTAGÉE

C'est aussi à l'échelle supra-municipale que se joue la solidarité et que se créent des synergies. Ainsi la Communauté de Communes partage-t-elle certaines fonctions avec le Pays d'Auray : une situation qui bénéficie aux Communes qui le souhaitent, au travers de services gratuits d'accompagnement technique en matière, par exemple, de gestion et d'aménagement foncier, de développement économique et d'urbanisme, de services à la Petite Enfance.



Mutualiser les moyens HUMAINS ET MATÉRIELS

FAIRE PLUS ET MIEUX ENSEMBLE : C'EST LE SENS DU PROJET INTERCOMMUNAL ET C'EST TOUT L'ENJEU DE L'ACTION ENGAGÉE DEPUIS 2014 ET CONFIRMÉE JOUR APRÈS JOUR PAR LES ÉLUS ET LES ÉQUIPES COMMUNAUTAIRES. EN SE DOTANT DES MOYENS HUMAINS ET MATÉRIELS NÉCESSAIRES POUR RÉPONDRE AUX BESOINS DU TERRITOIRE EN MATIÈRE DE SERVICE PUBLIC, C'EST UNE COMMUNAUTÉ D'INTÉRÊTS QUE DÉFEND AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE.

Le travail de rationalisation des structures intercommunales et syndicales, puis la fusion des collectivités ont conduit des opérations stratégiques et délimitées. À fin 2017, la Communauté de Communes englobe la quasi totalité des compétences qui devaient être obligatoires. À fiscalité et tant constant, la collectivité a donc relégué certains défis majeurs pour la qualité de vie et l'attractivité du territoire. Les financements de la collectivité sont gérés et maîtrisés, le rapport rendu en 2016 par la Cour Régionale des Comptes l'a montré. La collectivité est structurée, son organisation est efficiente. Un équilibre somme toute assez remarquable s'est donc installé en 3 à 4 années seulement. Mais le contexte politique et territorial national pourrait bien bousculer ce schéma. L'année 2017 a été riche d'annonces et de décisions lourdes de conséquences au plan local : la suppression de certains leviers financiers, la baisse des dotations de l'État aux collectivités locales et son désengagement de certaines compétences (instruction du droit des sols, prévention des inondations...) et le transfert d'autres (gestion des milieux aquatiques) sans moyens correspondants.

LE SCHEMA DE MUTUALISATION

En 2016, Auray Quiberon Terre Atlantique lance une large concertation avec les Communes afin d'identifier, de manière très concrète, les besoins et possibilités en termes d'échanges de services et d'optimisation de fonctionnement. L'analyse a permis de référencer un certain nombre de ressources, de moyens, d'expertises disponibles sur le territoire mais également de besoins partagés. La démarche s'est ensuite poursuivie par la rédaction commune d'un Schéma de mutualisation. Ce concerté et pragmatique, cet outil doit permettre de lier et enrichir des liens opérationnels entre la Communauté et les Communes mais aussi entre plusieurs Communes volontaires. Trois axes de travail sont définis :

- encourager les collectivités à conventionner entre elles en harmonisant certains tarifs (prestations techniques et mises à disposition de moyens humains et matériels) de la Communauté de Communes et des Communes ;
• développer des actions de mutualisations ciblées répondant aux besoins du territoire (prestations humaines, informatique, téléphone, etc.).

Les Conseils municipaux des 24 Communes sont appelés à se prononcer sur ce Schéma de mutualisation, avant son adoption par le Conseil Communautaire, en 2018.

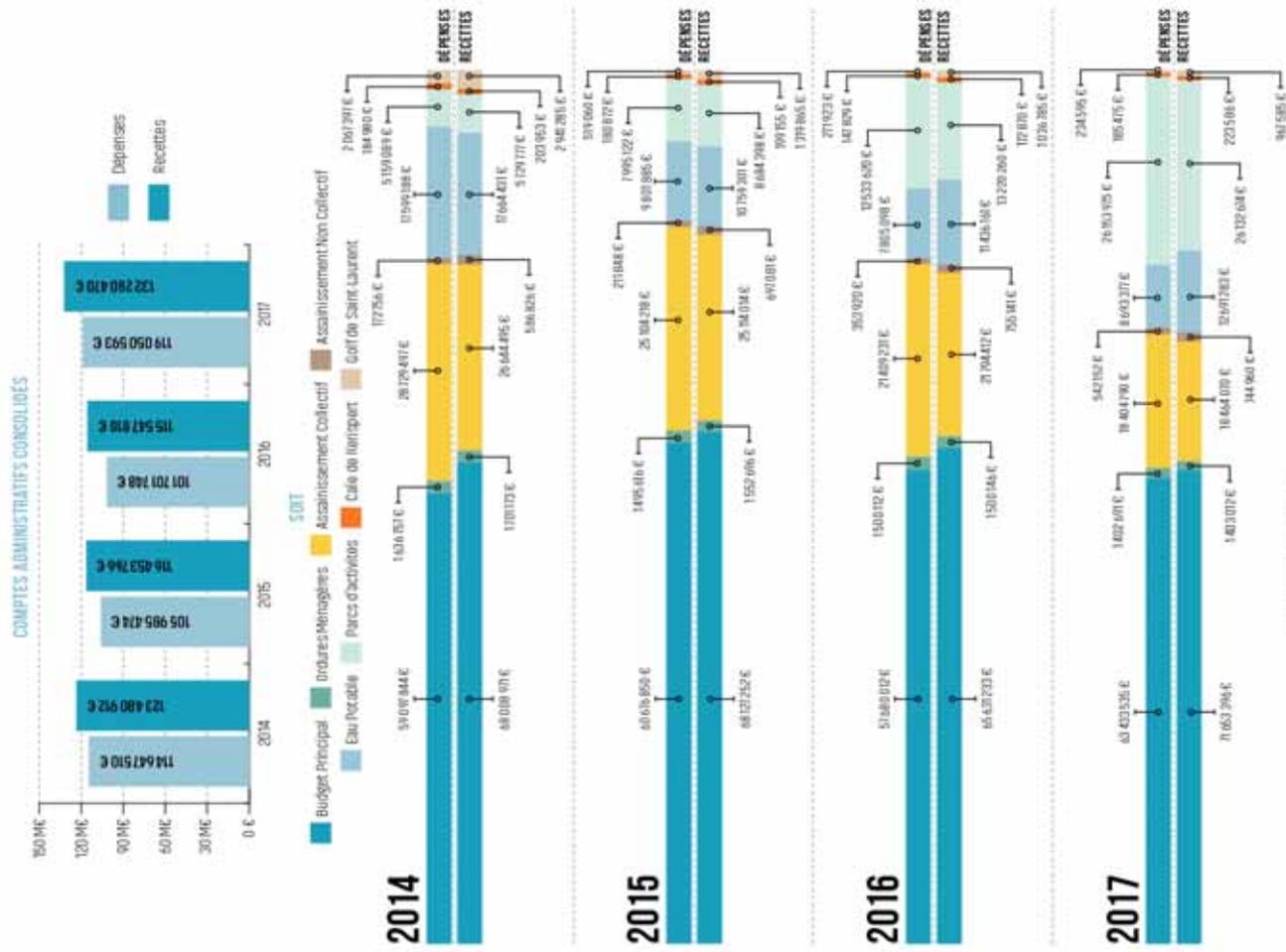
«...euls, nous ne pourrions pas relever les défis qui nous attendent. Le travail mutualisé et la solidarité entre collectivités ne doivent plus être un luxe. Ce n'est pas pour autant une obligation mais une véritable opportunité de lancer une large concertation et de nous poser les bonnes questions, dans l'intérêt de nos populations »

Philippe Le Ray, Président

# LE RAPPORT FINANCIER

## Comptes administratifs

La Communauté de Communes gère 8 budgets (budget Principal, budget Ordures Ménagères, budget Assainissement Collectif, budget Assainissement Non Collectif, budget Eau Potable, budget Parc d'activités, budget Cale de Kerspert, budget Golf de Saint-Laurent).



# D'UNE FUSION MAITRISEE À UN PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENTS RESPONSABLE

Le premier budget d'Uray Quiberon Terre Atlantique, dit « budget de fusion » visait à respecter l'ensemble des engagements pris par les anciennes Communautés de Communes. L'année 2015 a permis de structurer l'organisation, de dimensionner les effectifs et de définir avec précision les missions dorenavant exercées par la Communauté de Communes.

Le budget 2016 avait pour objectif d'entériner la stratégie de la collectivité et d'assurer son rythme de croisière.

Dans la continuité, le budget 2017 visait à poursuivre les investissements structurant nécessaires au bon développement du territoire.

## En 4 ans, aucune augmentation des taux d'imposition

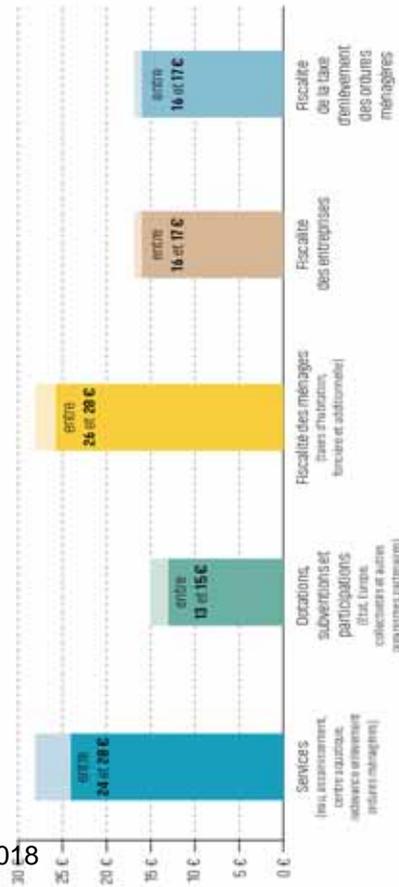
Depuis la création de la Communauté de Communes, les Conseillers Communautaires ont reconduit à l'identique, sans proposition de l'augmenter, les taux d'imposition des quatre taxes directes locales à savoir la taxe d'habitation,

la taxe sur le foncier bâti, la taxe sur le foncier non bâti et la contribution foncière des entreprises (CFE), ainsi que de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) :

|                   |                              |                |
|-------------------|------------------------------|----------------|
| TAXE D'HABITATION | TAXE SUR LE FONCIER BÂTI     | TEOM SECTEUR 1 |
| 8.85 %            | 0.337 %                      | 9.86 %         |
| CFE               | TAXE SUR LE FONCIER NON BÂTI | TEOM SECTEUR 2 |
| 20.73 %           | 2.16 %                       | 10.54 %        |

## Repartition des recettes de fonctionnement (budgets consolidés 2014 - 2017)

Chaque année, pour 100 € de recettes, Auray Quiberon Terre Atlantique a perçu :

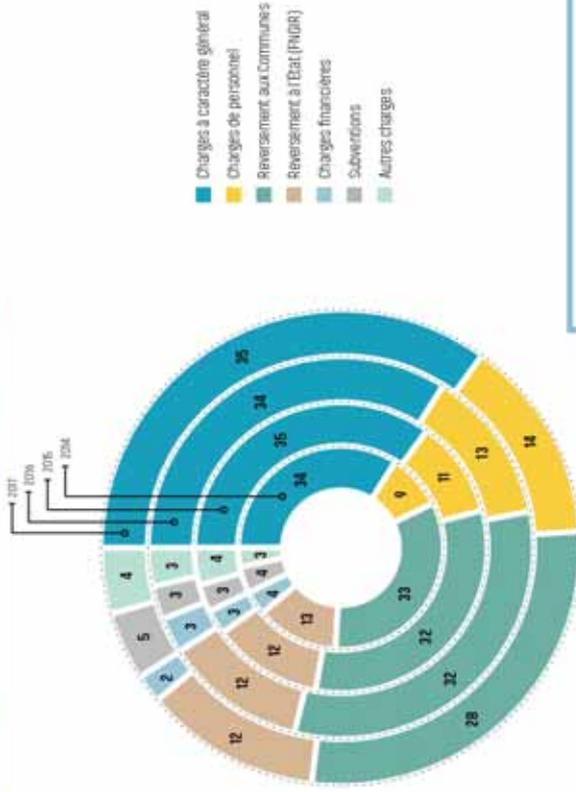


## Des dépenses de fonctionnement maîtrisées

Dans un contexte de baisse de dotations de l'Etat, la Communauté de Communes a su trouver de nouvelles sources d'économies pour maintenir ses dépenses de fonctionne-

ment par, notamment, la renégociation des marchés, ou encore la réduction des dépenses en eau et en énergie.

## Repartition des dépenses réelles de fonctionnement en pourcentage (budgets consolidés 2014 - 2017)



La répartition des postes de dépenses réelles de fonctionnement est stable. L'augmentation des charges de personnel de 9 à 14 % s'explique par l'augmentation des postes qui a suivi la fusion et la création du Service Mutualisé d'Instruction du Droit des Sois. Cette évolution n'a, pour autant, pas eu d'impact sur la part des charges à caractère général.

Sur 26,60 M€ perçus chaque année via la fiscalité (ménages et professionnels), 5,80 M€ sont reversés à l'Etat et près de 15 M€ sont directement reversés aux Communes qui bénéficient, par ailleurs, de 500 000 € sous la forme de fonds de concours, dans le cadre des politiques de solidarité de la Communauté de Communes.

## Le programme d'investissement

|                                          | 2014         | 2015        | 2016        | 2017        | Total        |
|------------------------------------------|--------------|-------------|-------------|-------------|--------------|
| <b>ECONOMIE</b>                          | 1 229 081 €  | 1 276 226 € | 1 643 345 € | 702 679 €   | 5 001 432 €  |
| <b>AMENAGEMENT ET HABITAT</b>            | 64 753 €     | 390 449 €   | 456 002 €   | 542 299 €   | 1 482 806 €  |
| <b>TRES HAUT DÉBIT</b>                   | 6 342 €      | 2 637 317 € | 0 €         | 526 993 €   | 3 170 442 €  |
| <b>DECHETS, PAYSAGE ET ENVIRONNEMENT</b> | 4 006 729 €  | 1 998 561 € | 1 589 160 € | 397 761 €   | 8 384 213 €  |
| <b>TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS</b>        | 407 763 €    | 10 633 €    | 124 814 €   | 1 160 706 € | 2 399 100 €  |
| <b>SPORT ET CULTURE</b>                  | 1 034 099 €  | 273 323 €   | 118 040 €   | 71 870 €    | 1 439 334 €  |
| <b>PETITE ENFANCE</b>                    | 135 281 €    | 590 373 €   | 43 748 €    | 23 151 €    | 792 555 €    |
| <b>EAU ET ASSAINISSEMENT</b>             | 16 029 301 € | 7 007 845 € | 5 597 892 € | 5 274 643 € | 33 879 743 € |

# DES INDICATEURS POSITIFS

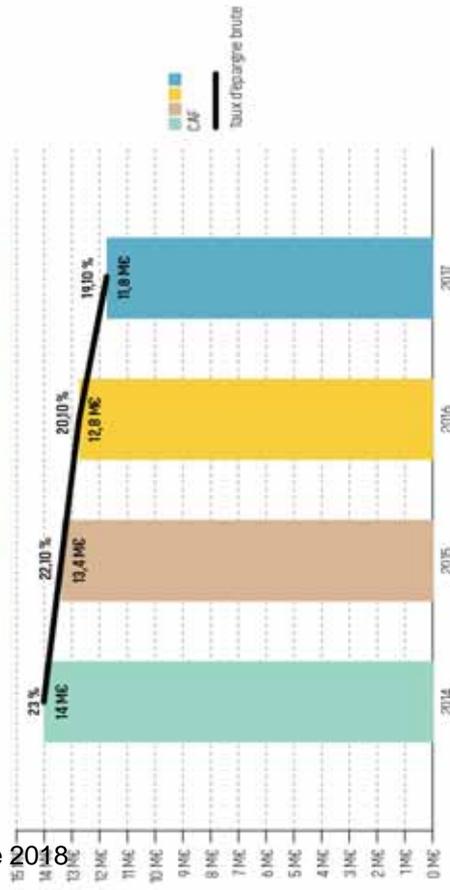
## Des marges de manœuvre satisfaisantes malgré un contexte contraint

Les choix opérés au démarrage de la collectivité n'ont pas tant été la bonne maîtrise financière. L'ensemble des indicateurs est conforme aux prévisions budgétaires, faibles en 2017, ce qui reflète la capacité d'auto-financement de la collectivité.

## Le niveau d'épargne

Depuis 2014, le taux d'épargne brute reste à des niveaux satisfaisants. La baisse de l'épargne constatée en 2015 et 2017 s'explique, notamment, par la fin, en 2015, de certaines majorations des dotations liées à la fusion.

EPARGNE ET TAUX D'EPARGNE BRUTE (BUDGETS CONSOLIDES)

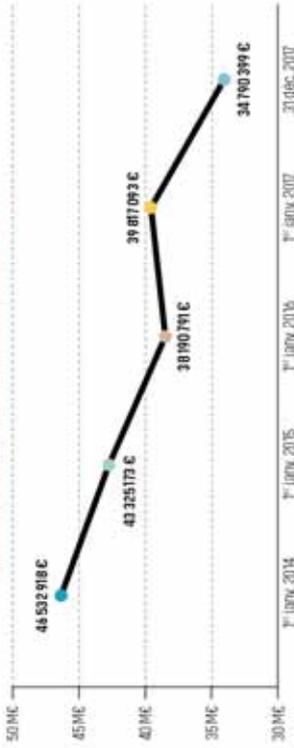


## Des niveaux d'endettement faibles

Sur le budget principal, le niveau d'investissement annuel moyen sur la période 2014-2017 a été de 6,30 M€, soit 25,20 M€ sur les quatre ans. Ces investissements ont été entièrement autofinancés, à l'exception d'un emprunt de 2,90 M€ réalisé en 2017 pour le financement de la fibre optique.

## Un autofinancement qui conduit à une diminution continue de la dette

ENCOURS DE LA DETTE (BUDGETS CONSOLIDES 2014 - 2017)



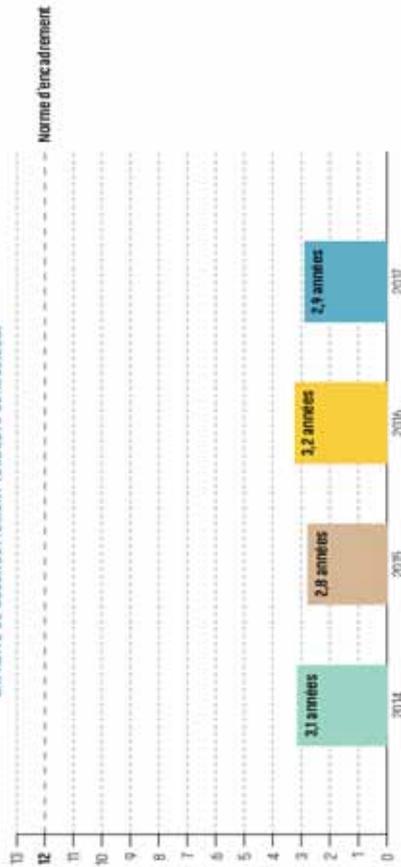
Le besoin de financement, couvert sur la période 2014-2017 à plus de 75% par l'épargne brute, a donc permis de désendetter la collectivité et de faire baisser de plus de 26% l'encours de la dette. Cette réduction de la dette permet à la Communauté de Communes d'atteindre une capacité de désendettement d'un très bon niveau à fin 2017 (2,9 ans) tout en conservant le levier de mobilisation des excédents antérieurs reportés. Le désendettement de près de 12 M€ permet ainsi de baisser la dette par habitant (INSEE) de 547 € en 2014 à 454 € en 2017.

## La Communauté de Communes respecte pleinement les objectifs fixés par l'Etat

L'application de la norme d'encadrement fixée par l'Etat ferait apparaître un très bon positionnement de la Communauté de Communes en 2017. En effet, la capacité de désendettement de 2,9 ans est bien en deçà du seuil

des 12 ans fixé par l'Etat (article 29 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022).

CAPACITE DE DESENETTEMENT (BUDGETS CONSOLIDES)



Retrouvez l'ensemble des Comptes Administratifs

sur [www.auray-quiberon.fr](http://www.auray-quiberon.fr) rubrique « les délibérations »



Envoyé à la Sous-Préfecture le 02/10/2018  
Compte-rendu affiché le 27/09/2018  
Reçu par la Sous-Préfecture le 03/10/2018

## **INTERVENTIONS :**

**M. LE SAUCE :** dans le rapport on met en avant ce qui avance bien, mais il y a des dossiers sur lesquels malheureusement AQTA n'a pas donné suite. AQTA a refusé de soutenir la maison de l'emploi et elle a disparue. D'autres dossiers deviennent urgents comme la gestion des déchets, la fermeture de l'incinérateur étant quasiment actée. En matière de transport un travail est mené avec l'ADEME actuellement. Malheureusement, actuellement on arrive à Auray en 2 heures en train et par la suite on se traîne. La problématique de ligne Auray Quiberon et la desserte des îles reste entière et je pense qu'on ne va pas assez vite. C'est vrai que la ligne n'est pas en bon état et que le tire bouchon est plus un tortillard qu'un train rapide. En terme de politique de transport on pourrait accélérer.

**M. ALLAIN :** le rapport fait état de tout ce qui a été fait entre 2014 et 2017. C'est une intercommunalité qui est née le 1<sup>er</sup> janvier 2014 d'une fusion de 5 structures, qui a repris un certain nombre de dossiers et un héritage. Il est certain que l'on pourrait toujours aller plus vite, mais ce n'est pas toujours simple de mettre en application du jour au lendemain des dossiers qui nous arrivent. Il y a des réflexions à mener, des études d'impact, un budget à respecter et nous n'avons pas forcément tous les moyens humains pour faire avancer aussi vite que l'on voudrait. On essaye de prioriser un certain nombre d'actions, aujourd'hui la priorité avait été mis sur le déploiement de la fibre optique c'était un choix politique voté à l'unanimité au sein du conseil communautaire, comme la suppression de la maison de l'emploi en 2018.

**M. PELTAIS :** que devient l'étude qui avait été décidée en préfecture pour la ligne ferroviaire Auray Quiberon ?

**M. ALLAIN :** cette étude n'a pas été mise sur la table des élus d'AQTA. Les élus d'AQTA ne sont pas au courant.

## **17- DAGRH - INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS**

Monsieur Joseph ROCHELLE, Maire, expose à l'assemblée :

Les fonctions d'élu local sont exercées à titre gratuit. Néanmoins, une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales, dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonctions, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation.

Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois  $\frac{1}{2}$  le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités seront écrêtées.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L 2123-24 et R 2123-23,

Considérant que l'article L. 2123-23 et suivants du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximum de l'enveloppe des indemnités par strate de commune et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées,

Considérant que la commune compte 14 185 habitants,

Considérant en outre que la commune :

- siège de bureau centralisateur du canton ;
- reçoit la dotation de solidarité urbaine depuis 1991 ;

et que ces caractères justifient l'autorisation des majorations d'indemnités prévues par les articles précités,

Considérant que le Conseil Municipal fixe le montant des indemnités attribuées aux élus dans les limites suivantes :

- l'indemnité de fonction mensuelle du Maire d'une commune de 10 000 à 19 999 habitants est égale au maximum à 65 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

- les indemnités de fonction mensuelle des Adjoints au Maire d'une commune de 10 000 à 19 999 habitants sont égales au maximum à 27,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

- Les Conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent également percevoir une indemnité dont le montant est voté par le Conseil Municipal sous réserve que le montant total des indemnités versées au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers municipaux délégués ne dépasse pas le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints.

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (26 voix pour),

2 abstention(s) :

Monsieur LE SAUCE, Monsieur PELTAIS

Conseil municipal de la ville d'Auray du 25 septembre 2018

1 absent(s) n'ayant pas donné procuration :  
Madame AOUCHICHE

Le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** qu'à compter du 5 septembre 2018, le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes titulaires d'une délégation et des Conseillers délégués est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

- **Maire** : 38,40 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique

- **1<sup>er</sup> Adjoint** : 24,60 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique

- **Adjointes** : 18,70 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique

- **Conseillers délégués** : 16,10 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

- **DÉCIDE** d'appliquer la majoration d'indemnités pour les communes qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale prévue aux articles L. 2334-15 et suivants du CGCT.

- **DÉCIDE** d'appliquer la majoration d'indemnités prévue à hauteur de 15 % pour les communes sièges du bureau centralisateur du canton ou qui avaient la qualité de chef-lieu de canton.

- **FIXE** comme suit la répartition des indemnités mensuelles de fonction à compter du 5 septembre 2018 :

| Indemnités                       | Indice Brut 1022 en € | Taux retenu hors majoration | Montant brut hors majoration | Nbre | Enveloppe mensuelle brut en € | Taux avec majoration DSU | Taux de la majoration bureau centralisateur de canton | Taux cumulé | Montant brut en € |
|----------------------------------|-----------------------|-----------------------------|------------------------------|------|-------------------------------|--------------------------|-------------------------------------------------------|-------------|-------------------|
| Maire                            | 3 870,66              | 38,40 %                     | 1 486,33                     | 1    | 1 486,33                      | 53,17 %                  | 5,76 %                                                | 58,93 %     | 2 280,98          |
| 1 <sup>er</sup> Adjoint au Maire | 3 870,66              | 24,60 %                     | 952,18                       | 1    | 952,18                        | 29,52 %                  | 3,69 %                                                | 33,21 %     | 1 285,45          |
| Adjoint au Maire                 | 3 870,66              | 18,70 %                     | 723,81                       | 8    | 5 790,48                      | 22,44 %                  | 2,81 %                                                | 25,25 %     | 977,34            |
| Conseiller délégué               | 3 870,66              | 16,10 %                     | 623,18                       | 4    | 2 492,72                      | 0 %                      | 0 %                                                   | 16,10 %     | 623,18            |
|                                  |                       |                             |                              |      | <b>10 721,71</b>              |                          |                                                       |             |                   |

- **PRÉCISE** que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et de l'indice terminal de la Fonction Publique.

- **DIT** que les dépenses correspondantes sont inscrites aux articles 6531 et 6533 du Budget primitif 2018.

**Annexe à la délibération :**

**Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal nommément désignés**

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et de l'indice terminal de la Fonction Publique

| <b>FONCTION</b>          | <b>PRÉNOM, NOM</b>   | <b>MONTANT<br/>MENSUEL BRUT<br/>au 1<sup>er</sup> janvier 2018</b> |
|--------------------------|----------------------|--------------------------------------------------------------------|
| Maire                    | Joseph ROCHELLE      | 2 280,98 €                                                         |
| 1 <sup>er</sup> adjoint  | Jean-Michel LASSALLE | 1 285,45€                                                          |
| 2 <sup>ème</sup> adjoint | Aurélie QUEIJO       | 977,34 €                                                           |
| 3 <sup>ème</sup> adjoint | Azaïs TOUATI         | 977,34 €                                                           |
| 4 <sup>ème</sup> adjoint | Annie RENARD         | 977,34 €                                                           |
| 5 <sup>ème</sup> adjoint | Jean-Claude BOUQUET  | 977,34 €                                                           |
| 6 <sup>ème</sup> adjoint | Pierrette LE BAYON   | 977,34 €                                                           |
| 7 <sup>ème</sup> adjoint | Ronan ALLAIN         | 977,34 €                                                           |
| 8 <sup>ème</sup> adjoint | Mireille JOLY        | 977,34 €                                                           |
| 9 <sup>ème</sup> adjoint | Benoît GUYOT         | 977,34 €                                                           |
| Conseiller délégué       | Yazid BOUGUELLID     | 623,18 €                                                           |
| Conseiller délégué       | Valérie VINET-GELLÉ  | 623,18 €                                                           |
| Conseiller délégué       | Armel EVANNO         | 623,18 €                                                           |
| Conseiller délégué       | Patrick GOUEGOUX     | 623,18 €                                                           |

Envoyé à la Sous-Préfecture le 02/10/2018  
Compte-rendu affiché le 27/09/2018  
Reçu par la Sous-Préfecture le 03/10/2018

## **18- DAGRH - DROIT À LA FORMATION DES ELUS**

Monsieur Joseph ROCHELLE, Maire, expose à l'assemblée :

L'article 73 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité complété par l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, précise que le Conseil Municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre, le montant des dépenses de formation ne pouvant excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la Commune.

Ce droit est ouvert aux élus pour permettre l'acquisition des connaissances et compétences directement liées à l'exercice du mandat local.

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité et notamment ses articles fixant les dispositions relatives à la formation des élus locaux ;

Vu les articles L 2123-12 à 16, R 2123-12 à 22 et L 2123-18 du CGCT ;

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par le déplacement des personnels des collectivités locales, modifié par le décret n° 2007-23 du 5 juin 2007 ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

Les modalités d'exercice du droit à la formation des élus municipaux sont les suivantes :

1 - Le droit à la formation est un droit individuel, ouvert à chaque élu qui pourra bénéficier, pendant l'exercice de son mandat, de la prise en charge de sa formation relative aux questions ayant trait à la fonction électorale et à la gestion municipale ;

2 - La formation doit être dispensée par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur ; chaque formation fera l'objet d'une convention avec l'organisme prestataire.

3 - Les frais d'enseignement, de déplacement et de séjour ainsi que, le cas échéant, la compensation des pertes de revenus, sont pris en charge au titre des dépenses de formation, dans les conditions fixées par les articles L.2123-14 et R. 2123-13 à 14 du Code précité.

4 - Le montant des dépenses de formation est au plus égal à 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus municipaux ;

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (28 voix pour),

1 absent(s) n'ayant pas donné procuration :  
Madame AOUCHICHE

Le Conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre desdites formations ;

- **PRÉVOIT** les remboursements engendrés par les départs en formation sur les bases ci-dessus définies ;

- **DIT** que la somme afférente est inscrite au budget de la commune.

|                                                                                                                              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Envoyé à la Sous-Préfecture le 02/10/2018<br>Compte-rendu affiché le 27/09/2018<br>Reçu par la Sous-Préfecture le 03/10/2018 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## **19- DGS - COMITE CONSULTATIF PARITAIRE DES HALLES ET MARCHES - COMPOSITION DU COMITE - DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur Joseph ROCHELLE, Maire, expose à l'assemblée :

- Les comités consultatifs :

L'article L. 2143-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales, particulièrement qualifiées ou directement concernées par l'objet du comité.

Le Conseil municipal en fixe la composition, sur proposition du maire, pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

La composition et les modalités de fonctionnement des comités consultatifs sont fixées par délibération du conseil municipal.

Les avis émis par les comités consultatifs ne sauraient en aucun cas lier le conseil municipal.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal a décidé la création d'un Comité consultatif paritaire des Halles et Marchés, le 26 septembre 1995. L'existence de ce comité a été renouvelée le 29 mars 2001 puis le 2 avril 2008. Par délibération du 21 octobre 2009, le conseil municipal en définissait la composition comme suit :

- 8 délégués du Conseil Municipal parmi lesquels le Maire avait désigné, par arrêté, le président du comité ;
- 8 délégués des professionnels (6 représentants des commerçants non-sédentaires de plein air – 1 représentant des commerçants exerçant leur activité sous les halles – 1 représentant des commerçants non-sédentaires du marché bio du jeudi).

Ce comité est une instance de concertation qui est consultée sur toutes les décisions importantes concernant la vie des marchés et des halles (règlement définissant les droits de place et de stationnement, les conditions d'utilisation du domaine public, révision des montants des droits de place, modification de localisation ou d'horaires des marchés, création de nouveaux marchés, règles d'attribution des emplacements).

Il convient de désigner les membres du conseil municipal qui composeront ce comité consultatif.

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret.

Vu les articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT

Monsieur le Maire propose les candidatures suivantes :

| ELUS                                                                                                                                                                                                                                             | COMMERCANTS                                                                                               |                                  |                              |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|------------------------------|
| M. Joseph ROCHELLE<br>(président)<br>M. Ronan ALLAIN (Vice-président)<br>M. Jean-Michel LASSALLE<br>M. Jean-Claude BOUQUET<br>M. Armel EVANNO<br>Mme Valérie ROUSSEAU<br>Mme Valérie VINET-GELLÉ<br>M. Jean-Claude LARRIEU<br>M. Roland LE SAUCE | groupement de commerces :<br>M. Pascal LATTASTE<br>M. Eric TERMET<br>M. Serge DANIEL<br>M. Jérôme LAMOTHE | marché bio :<br>M. Gérard GOUPIL | Halles :<br>M. Erwan GERMAIN |

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés ( 28 voix pour),

1 absent(s) n'ayant pas donné procuration :

Madame AOUCHICHE

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le principe du vote à main levée pour la désignation des représentants

- **DESIGNE** les délégués du conseil municipal au sein du comité consultatif paritaire des halles et marchés comme suit :

| ELUS                                                                                                                                                                                                                                             | COMMERCANTS                                                                                               |                                  |                              |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|------------------------------|
| M. Joseph ROCHELLE<br>(président)<br>M. Ronan ALLAIN (Vice-président)<br>M. Jean-Michel LASSALLE<br>M. Jean-Claude BOUQUET<br>M. Armel EVANNO<br>Mme Valérie ROUSSEAU<br>Mme Valérie VINET-GELLÉ<br>M. Jean-Claude LARRIEU<br>M. Roland LE SAUCE | groupement de commerces :<br>M. Pascal LATTASTE<br>M. Eric TERMET<br>M. Serge DANIEL<br>M. Jérôme LAMOTHE | marché bio :<br>M. Gérard GOUPIL | Halles :<br>M. Erwan GERMAIN |

Envoyé à la Sous-Préfecture le 02/10/2018  
Compte-rendu affiché le 27/09/2018  
Reçu par la Sous-Préfecture le 03/10/2018

## **20- DGS - YA D'AR BREZHONEG - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur Joseph ROCHELLE, Maire, expose à l'assemblée :

Créé en 1999 à l'initiative du Conseil Régional de Bretagne, avec le soutien du ministère de la culture, l'Office Public de la langue bretonne a pour objectif la définition et la mise en œuvre d'actions pour la promotion et le développement de la langue bretonne dans tous les domaines de la vie sociale et publique.

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 15 septembre 2015, a décidé d'adhérer à la charte Ya d'ar brezhoneg, selon le premier niveau de certification de ladite charte.

Il convient de désigner un représentant du Conseil Municipal pour le suivi de l'application de la charte auprès de l'Office Public de la langue bretonne.

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret.

Vu les articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT,

La candidature de Monsieur le Maire est proposée.

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés ( 28 voix pour),

1 absent(s) n'ayant pas donné procuration :  
Madame AOUCHICHE

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le principe du vote à main levée pour la désignation de ce représentant
- **DESIGNE** M. Joseph ROCHELLE, représentant du Conseil Municipal pour le suivi de l'application de la charte auprès de l'Office Public de la Langue Bretonne.

Envoyé à la Sous-Préfecture le 02/10/2018  
Compte-rendu affiché le 27/09/2018  
Reçu par la Sous-Préfecture le 03/10/2018

## **QUESTIONS DIVERSES :**

### **COMMISSIONS MUNICIPALES :**

**M. PELTAIS** : au dernier conseil municipal et ce soir, nous avons mis en place un certain nombre de commissions. On a vu avec la majorité précédente comment elles étaient gérées. Certaines ne s'étaient jamais réunies. Aurons nous une autre lisibilité sur le fonctionnement des commissions ?

**M. LE MAIRE** : vous connaissez notre souhait de transparence et de démocratie, et si vous le souhaitez nous pourrons faire un point tous les 3 mois sur les réunions prévues ou les réunions qui se sont tenues.

A 20h30, l'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée, M. le Maire lève la séance.

### **Signature des Présents en séance**

-----  
Monsieur    ROCHELLE :

-----  
Monsieur    LASSALLE :

-----  
Madame      QUEIJO :

-----  
Monsieur    TOUATI :

-----  
Madame      RENARD :

-----  
Monsieur    BOUQUET :

-----  
Madame      LE BAYON :

-----  
Monsieur    ALLAIN :

-----  
Madame      JOLY :

-----  
Monsieur    GUYOT :

-----  
Monsieur    EVANNO :

-----  
Monsieur    GOUEGOUX :

-----  
Madame      VINET-GELLE :

-----  
Madame      ROUSSEAU :

-----  
Madame      LE ROUZIC :

-----  
Monsieur    GRUSON :

-----  
Madame      POMMEREUIL :

-----  
Monsieur    LE SAUCE :

-----  
Madame      HULAUD : ABSENTE (procuration donnée à Mme Pommereuil)

-----  
Monsieur    GRENET :

-----  
Madame      HERVIO : ABSENTE (procuration donnée à M. Grenet)

-----  
Monsieur    BOUGUELLID :

-----

Monsieur PELTAIS :

-----  
Monsieur LAMOUR :

-----  
Madame PUREN : ABSENTE (procuration donnée à M. Mabelly)

-----  
Monsieur MABELLY :

-----  
Monsieur KERLAU :

-----  
Monsieur LARRIEU :

-----  
Madame AOUCHICHE : ABSENTE SANS PROCURATION  
-----